

Bibliothèque

C.L. PARIS  
Etudes Econ<sup>m</sup> et Financ<sup>m</sup>  
Gestion Périodiques  
RÉPUBLIQUE DU MALI

465

27 JUIN 1972

Treizième année — No 345

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

1er février 1971

# JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

| TARIF DES ABONNEMENTS  | ABONNEMENTS   | ANNONCES ET AVIS   |
|--|---|--|
| 1 an 6 mois<br>Etat de l'ex-AOF . . . . . 1200 fr. 700 fr.<br>France . . . . . 1300 fr. 800 fr.<br>Etranger . . . . . 1400 fr. 900 fr.<br>Prix au numéro de l'année courante et précédente . . . . . 50 fr.<br>Prix au numéro des années précédentes . . . . . 60 fr.<br>Par poste, majoration de 5 francs par numéro. | Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au directeur de l'imprimerie, à Koulouba.<br>Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.<br>Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.<br>Les abonnements et annonces sont payables d'avance. | La ligne . . . . . 200 francs<br>Chaque annonce répétée . . . . . moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 1000 francs pour les annonces.)<br>Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les « JO » des 15 et 1er suivants.<br>Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée. |

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### Actes de la République du Mali

#### ORDONNANCES

|                 |  |    |
|-----------------|--|----|
| 25 janvier 1971 | 2 CMLN. — Ordonnance portant modification de l'ordonnance No 10 CMLN du 27 février 1970 . . . . .                          | 63 |
| 25 janvier      | 3 CMLN. — Ordonnance portant modification de la loi No 62-84 AN-RM du 29 décembre 1962 . . . . .                           | 63 |
| 25 janvier      | 4 CMLN. — Ordonnance portant révision des délivrances perçues à l'occasion de la délivrance des permis de chasse . . . . . | 63 |

#### DÉCRETS - ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

##### Présidence

|                 |  |    |
|-----------------|--|----|
| 13 février 1971 | 2 PG-RM. — Décret portant nomination du lieutenant Alassane Diallo comme président de la délégation spéciale de la commune de Niéro du Sahel . . . . .           | 64 |
| 13 février      | 3 PG-RM. — Décret portant nomination de l'adjudant-chef de gendarmerie M'Pié Diallo comme président de la délégation spéciale de la commune de Sikasso . . . . . | 64 |

##### Ministère des finances et du commerce

|                |  |    |
|----------------|--|----|
| 5 janvier 1971 | 2 CRM. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de feu Rouamba Yamba, ex-garde républicain . . . . .                                     | 64 |
| 6 janvier      | 4 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Maki Dabo, ex-ouvrier de 1re classe, 4e échelon, du génie civil et des mines . . . . . | 65 |

|  |  |    |
|--|--|----|
| 23 janvier   | 59 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Ousmane Mariko, ex-gardien de paix de 7e échelon . . . . .  | 65 |
| 25 janvier   | 61 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Simbo Diakité, ex-agent technique des ateliers de 2e classe du cadre supérieur du Chemin de fer du Mali . . . . .             | 65 |
| 25 janvier   | 62 MFC-DNB. — Arrêté portant création d'une régie d'avance au niveau du Ministère de la production . . . . .   | 65 |
| 26 janvier   | 63 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Bandiougou Konaté, ex-gardien de paix de 7e échelon . . . . .   | 65 |
| 30 janvier   | 69 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Bocary Coulibaly, ex-surveillant principal de classe exceptionnelle du cadre local des Postes et Télécommunications . . . . . | 66 |
| 2 février  | 71 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Abdoulaye Diarra, ex-chef mécanicien de 1re classe du cadre supérieur du Chemin de fer du Mali . . . . .                      | 66 |
| Personnel . . . . .  |  | 66 |
| <b>Ministère de la défense, de l'intérieur et de la sécurité</b> |  |    |
| 4 février 1971   | 14 MDIS. — Arrêté portant interdiction de séjour du nommé Issa Mariko . . . . .  | 66 |
| Personnel . . . . .  |  | 66 |
| <b>Ministère du travail</b>                                      |  |    |
| Personnel . . . . .  |  | 67 |
| <b>Ministère de la production</b>                                |  |    |
|  | 70 MP-CAB. — Arrêté accordant aux titulaires du permis spécial complémentaire institué par l'article 2 de l'ordonnance No 4 du 25 janvier 1971 . . . . .   | 83 |



**Ministère du développement industriel et des travaux publics**

|                     |  |    |
|---------------------|--|----|
| 25 janvier 1971     | 60 CAB-MDITP. — Arrêté portant exonération du matériel d'équipement que la Société Energie du Mali importe pour une extension de ses activités . . . . .                               | 83 |
| 28 janvier          | 65 MDITP. — Arrêté relatif à la tenue des registres et au mode d'établissement des documents périodiques par les titulaires des titres miniers . . . . .                               | 84 |
| 29 janvier          | 66 MDITP. — Arrêté portant renouvellement autorisation d'exploitation d'une carrière de pierre à bâtir accordée à Mme Hawa Demba . . . . .   | 88 |
| 29 janvier          | 67 MDITP. — Arrêté portant renouvellement autorisation d'exploitation d'une carrière de pierre à bâtir accordée à M. Bobo Konaté, demeurant à Lontou, cercle de Kayes . . . . .        | 88 |
| 29 janvier          | 68 MDITP. — Arrêté portant renouvellement autorisation d'exploitation d'une carrière de pierre à bâtir accordée à M. Cheick Oumar Kouyaté demeurant à Médina-Coura, à Bamako . . . . . | 89 |
| Personnel . . . . . |  | 89 |

**Ministère de la santé publique**

|                     |  |    |
|---------------------|--|----|
| Personnel . . . . . |  | 89 |
|---------------------|--|----|

**Gouverneur de la région de Kayes**

|                 |  |    |
|-----------------|--|----|
| 26 janvier 1971 | 33 GRK-CAB. — Arrêté portant agrément d'une coopérative de transports routiers de Kayes . . . . .            | 89 |
| 28 janvier      | 38 GRK-CAB. — Arrêté portant agrément d'une coopérative de transports routiers et urbains de Kayes . . . . . | 89 |

**Gouverneur de la région de Bamako**

|                 |  |    |
|-----------------|--|----|
| 22 janvier 1971 | 71 CG. — Arrêté portant érection de l'ancien village de Tiécouméla, arrondissement de Béléko, cercle de Dioila, en deux villages distincts . . . . . | 89 |
|-----------------|--|----|

**Gouverneur de la région de Ségou**

|                  |  |    |
|------------------|--|----|
| 30 décembre 1970 | 268 RS. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des contributions diverses et taxes assimilées . . . . .                                       | 90 |
| 13 janvier 1971  | 2 RS. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des contributions diverses et taxes assimilées . . . . .   | 90 |
| 22 janvier       | 8 GRS-CAB. — Arrêté portant approbation des arrêtés municipaux Nos 25-70 CSG et 26-70 CSG, du 31 décembre 1970, de la commune de Ségou . . . . . | 90 |
| 26 janvier       | 13 GRS. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des contributions diverses et taxes assimilées . . . . .                                       | 90 |

**Gouverneur de la région de Mopti**

|                 |   |    |
|-----------------|---|----|
| 16 janvier 1971 | 13 GRM-CAB-CE. — Décision portant agrément de commerçants de 6e et 7e catégorie installés ou opérant en 5e région . . . . . | 90 |
|-----------------|---|----|

**PARTIE NON OFFICIELLE**

|   |    |
|---|----|
| Avis important . . . . .  | 90 |
| Avis d'appel d'offres . . . . .   | 90 |
| Extrait du procès-verbal de délibération des membres de la justice de paix à compétence étendue de Gourma-Rharous . . . . . | 91 |
| Annonces . . . . .  | 92 |

# Partie officielle

## Actes de la République du Mali

### Ordonnances

ORDONNANCE No 2 CMLN portant modification de l'ordonnance No 10 CMLN du 27 février 1970.

*Le Comité militaire de libération nationale,*

vu le code général des impôts ;

vu l'ordonnance No 10 CMLN du 27 février 1970 portant répartition du produit de l'impôt sur le minimum fiscal,

*ordonne :*

*Article premier.* — A compter du 1er janvier 1971 le produit de l'impôt du minimum fiscal sera réparti comme suit :

Budget national . . . 40 %  
Budgets régionaux . . . 60 %

*Art. 2.* — La présente ordonnance, qui abroge toutes les dispositions contraires, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 25 janvier 1971.

*Le président du Comité militaire  
de libération nationale :*  
LIEUTENANT MOUSSA TRAORÉ.

ORDONNANCE No 3 CMLN portant modification de la loi No 62-84 AN-RM du 29 décembre 1962.

*Le Comité militaire de libération nationale,*

vu le code général des impôts ;

vu la loi No 62-84 AN-RM du 29 décembre 1962 portant institution d'une ristourne sur la patente au profit des budgets régionaux ;

vu l'ordonnance No 8 CMLN du 27 février 1970 portant modification de la loi No 2-66 AN-RM du 2 mars 1966,

*ordonne :*

*Article premier.* — A compter du 1er janvier 1971 les produits des contributions de patente et de licence autres que ceux recouvrés sur les territoires des communes seront versés aux budgets régionaux.

*Art. 2.* — La présente ordonnance, qui abroge toutes dispositions contraires, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 25 janvier 1971.

*Le président du Comité militaire  
de libération nationale :*  
LIEUTENANT MOUSSA TRAORÉ.

ORDONNANCE No 4 CMLN portant révision des redevances perçues à l'occasion de la délivrance des permis de chasse.

*Le Comité militaire de libération nationale,*

vu l'ordonnance No 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation des pouvoirs publics en République du Mali et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée ;

vu l'ordonnance No 009 CMLN du 4 février 1969 portant ouverture de la chasse et révision des redevances perçues à l'occasion de la délivrance des permis de chasse ;

vu l'ordonnance No 60 CMLN du 11 novembre 1969 portant code de chasse ;

vu les nécessités de l'Etat,

*ordonne :*

*Article premier.* — Les taux des redevances perçues à l'occasion de la délivrance des permis de chasse sont fixés comme suit :

permis de chasse résident . . . . . 3 000 francs  
permis de chasse touriste . . . . . 4 000 francs  
permis d'oisellerie . . . . . 30 000 francs  
droit complémentaire de capture, par oiseau . . . . . 5 francs

*Art. 2.* — Il est créé pour les résidents un permis spécial complémentaire d'abattage valable du 1er janvier au 31 mai de l'année.

Il sera perçu 12 000 francs à l'occasion de sa délivrance.

*Art. 3.* — Les taux des redevances perçues à l'occasion de la délivrance des autorisations d'abattage prévues aux articles 15 et 16 de l'ordonnance No 60 CMLN, du 11 novembre 1969, sont fixés comme suit pour les résidents :

| Noms en français | Noms en manding | Nombre autorisé dans l'année | Taxes d'abattage |
|------------------|-----------------|------------------------------|------------------|
| Watterbuck       | Sin-sin         | 1                            | 3 000            |
| Damalisque       |                 | 1                            | 3 000            |
| Bubale           | Tankon          | 1                            | 3 000            |
| Hippotrague      | Dagué           | 1                            | 3 000            |
| Buffle           | Sigui           | 1                            | 10 000           |
| Elan de Derby    | Minandiun       | 1                            | 40 000           |
| Eléphant         | Sama            | 1                            | 40 000           |
| Hippopotame      | Mali            | 1                            | 10 000           |

*Art. 4.* — Pour les touristes, les taxes complémentaires d'abattage prévues aux articles 15 et 16 de l'ordonnance No 60 CMLN du 11 novembre 1969 sont fixées comme suit :

| Noms en français  | Nombre autorisé dans l'année | Taxe d'abattage complémentaire |
|-------------------|------------------------------|--------------------------------|
| Crocodile         | 3                            | 5 000                          |
| Autruche          | 1                            | 3 000                          |
| Lion              | 1                            | 3 000                          |
| Panthère          | 1                            | 5 000                          |
| Les Guib          | 3                            | 1 500                          |
| Cob de Buffon     | 2                            | 1 500                          |
| Cob Redunca       | 1                            | 1 000                          |
| Céphalophes       | 5                            | 1 000                          |
| Ourébie           | 3                            | 1 000                          |
| Gazelle Dorcas    | 2                            | 1 000                          |
| Gazelle Ruffrions | 3                            | 1 000                          |
| Watterbuck        | 1                            | 5 000                          |
| Bubale            | 1                            | 5 000                          |
| Damalisque        | 1                            | 5 000                          |
| Hippotrague       | 1                            | 5 000                          |
| Buffle            | 1                            | 10 000                         |
| Elan de Derby     | 1                            | 40 000                         |
| Eléphant          | 1                            | 40 000                         |
| Hippopotame       | 1                            | 10 000                         |

*Art. 5.* — Le ministre chargé de l'administration des Eaux et Forêts fixera chaque année, par arrêté, les latitudes d'abattage accordées aux titulaires du permis spécial complémentaire prévu à l'article 2 de la présente ordonnance.

*Art. 6.* — La présente ordonnance sera enregistrée, publiée au *Journal officiel* et exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 25 janvier 1971.

*Le président du Comité militaire  
de libération nationale :*

LIEUTENANT MOUSSA TRAORÉ.

### Décrets - Arrêtés et décisions

#### Présidence

No 2 PG-RM. — DÉCRET portant nomination du lieutenant Alassane Diallo comme président de la Délégation spéciale de la commune de Nioro du Sahel.

*Le président du Gouvernement de la République du Mali,*

vu l'ordonnance No 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée ;

vu le décret No 142 PG-RM du 28 novembre 1970 portant nomination des membres du gouvernement ;

vu la loi No 9-66 AN-RM du 2 mars 1966 portant code municipal en République du Mali modifiée par l'ordonnance No 16 du 1er mars 1969 ;

vu les nécessités du service ;

statuant en Conseil des ministres,

*décète :*

*Article premier.* — Le lieutenant Alassane Diallo est nommé président de la Délégation spéciale de la commune de Nioro du Sahel en remplacement du lieutenant Sékou Ly, muté.

*Art. 2.* — Le ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité, le ministre des Finances et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 13 janvier 1971.

*Le président du gouvernement :*  
LIEUTENANT MOUSSA TRAORÉ.

*Le ministre de la Défense,  
de l'Intérieur et de la Sécurité :*  
LIEUTENANT KISSIMA DOUKARA.

*Le ministre des Finances  
et du Commerce :*  
LIEUTENANT BABA DIARRA.

No 3 PG-RM. — DÉCRET portant nomination de l'adjudant-chef de gendarmerie M'Pié Diallo comme président de la Délégation spéciale de la commune de Sikasso.

*Le président du Gouvernement de la République du Mali,*

vu l'ordonnance No 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation des pouvoirs publics en République du Mali et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée ;

vu le décret No 116 PG-RM du 10 septembre 1970 portant nomination des membres du gouvernement ;

vu la loi No 9-66 AN-RM du 2 mars 1966 portant code municipal en République du Mali modifiée par l'ordonnance No 16 du 1er mars 1969 ;

vu les nécessités du service ;

statuant en Conseil des ministres,

*décète :*

*Article premier.* — L'adjudant-chef de gendarmerie M'Pié Diallo est nommé président de la Délégation spéciale de la commune de Sikasso en remplacement du lieutenant Abidine Maïga, muté.

*Art. 2.* — Le ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité, le ministre des Finances et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 13 janvier 1971.

*Le président du gouvernement :*  
LIEUTENANT MOUSSA TRAORÉ.

*Le ministre de la Défense, de l'Intérieur  
et de la Sécurité :*

LIEUTENANT KISSIMA DOUKARA.

*Le ministre des Finances  
et du Commerce :*

LIEUTENANT BABA DIARRA.

### Ministère des finances et du commerce

2 CRM. — Par arrêté en date du 5 janvier 1971, une pension de réversion au taux annuel de 5661 francs est allouée sur les fonds du budget de l'Etat à Mme Kyedrebeogo Salimata, veuve de feu Rouamba Yamba, ex-garde républicain.

La date de jouissance de cette pension payable par trimestre et à terme échu est fixée au 1er novembre 1967.

Pour compter de la même date, une pension temporaire d'orphelin, au taux annuel de 1132 francs, est accordée à chacun des orphelins mineurs ci-dessous nommés :

Mahama Rouamba, né le 7 juillet 1952 ;  
Idrissa Rouamba, né le 6 mars 1957 ;  
Noufou Rouamba, né le 21 décembre 1962.

Les pensions temporaires dues aux orphelins mineurs seront versées entre les mains de M. Sibiri Rouamba, tuteur désigné.

4 CRM. — Par arrêté en date du 6 janvier 1971, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la CRM à M. Maki Dabo, ex-ouvrier de 1re classe, 4e échelon, du génie civil et des mines.

Le montant annuel en est fixé à 264 960 francs pour compter du 1er janvier 1971.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1971.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe IV, de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à l'intéressé une majoration pour famille nombreuse, au taux de 15 %, au titre de ses enfants :

Fadima, né le 24 février 1938 ;  
Kolla, né le 17 juillet 1941 ;  
Fatoumata, né le 7 juillet 1943 ;  
Amadou, né le 23 novembre 1948.

Le montant annuel en est fixé à 39 744 francs pour compter du 1er janvier 1971.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V, de la même loi, M. Maki Dabo pourra prétendre, pour compter de la même date et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Dado, né le 12 juin 1954 ;  
Diaminatou, né le 13 juillet 1954 ;  
Mahamadou, né le 1er décembre 1956 ;  
Mountaga, né le 27 avril 1957 ;  
Seydou, né le 17 septembre 1959 ;  
Abdoul Karim, né le 13 février 1960 ;  
Mouctar, né le 21 décembre 1961 ;  
Ramata, né le 22 octobre 1962 ;  
Madina, né le 2 octobre 1964 ;  
Oumou, né le 13 avril 1967 ;  
Mariam, né le 25 août 1969.

59 CRM. — Par arrêté en date du 23 janvier 1971, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la CRM à M. Ousmane Mariko, ex-gardien de paix de 7e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 238 680 francs pour compter du 1er janvier 1971.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1971.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V, de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, l'intéressé pourra prétendre, pour compter de la même date et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Kadiatou, né le 14 mars 1954 ;  
Djénéba, né le 19 juillet 1958 ;  
Salimata, né le 24 mars 1959 ;  
Boubacar, né le 12 août 1961 ;  
Assitan, né le 6 décembre 1964 ;  
Aminata, né le 6 décembre 1964 ;  
Fatoumata, né le 19 juin 1966.

61 CRM. — Par arrêté en date du 25 janvier 1971, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la CRM à M. Simbo Diakité, ex-agent technique des ateliers de 2e classe du cadre supérieur du Chemin de fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à 275 712 francs pour compter du 1er janvier 1971.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1971.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe IV, de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à l'intéressé une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % au titre de ses enfants :

Fatimata No 1, né le 24 octobre 1939 ;  
Guimbala, né le 12 août 1941 ;  
Fatimata No 2, né le 3 décembre 1944 ;  
Asénatou, né le 26 avril 1947 ;  
Kalilou, né le 1er avril 1949 ;  
Hawa, né le 22 février 1951.

Le montant annuel en est fixé à 73 288 francs pour compter du 1er janvier 1971.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V, de la même loi, M. Simbo pourra prétendre, pour compter de la même date et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Moustapha, né le 31 octobre 1954 ;  
Abou, né le 27 juillet 1956 ;  
Djénéba, né le 13 septembre 1956 ;  
Aliou, né le 20 juin 1959 ;  
Oumou, né le 12 janvier 1960 ;  
Sékou, né le 23 avril 1962 ;  
Mariam, né le 26 mai 1962 ;  
Oumar, né le 25 janvier 1965 ;  
Adiaratou, né le 20 juin 1967.

62 MFC-DNB. — Par arrêté en date du 25 janvier 1971, il est créé, au niveau du Ministère de la production, une régie d'avance pour les dépenses relatives aux travaux de bornage des chantiers de Dioro et Farako financés par le FED.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 millions de francs.

Les chèques émis par le régisseur sur son compte courant postal sont obligatoirement contresignés par le directeur général du budget.

63 CRM. — Par arrêté en date du 26 janvier 1971, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la CRM à M. Bandiougou Konaté, ex-gardien de paix de 7e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 125 640 francs pour compter du 1er janvier 1971.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1971.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V, de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, l'intéressé pourra prétendre, pour compter de la même date et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Korotimi, né le 17 avril 1952 ;  
 Abdramane, né le 5 juillet 1957 ;  
 Modibo, né le 10 décembre 1959 ;  
 Oumou, né le 21 mai 1962 ;  
 Mama, né le 9 mars 1965 ;  
 Gaoussou, né le 1er septembre 1967 ;  
 Fatoumata, né le 27 juillet 1970.

69 CRM. — Par arrêté en date du 30 janvier 1971, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la CRM à M. Bocary Coulibaly, ex-surveillant principal de CE du cadre local des Postes et Télécommunications.

Le montant annuel en est fixé à 104 028 francs pour compter du 1er janvier 1971.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1971.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V, de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, l'intéressé pourra prétendre, pour compter de la même date et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Seydou, né le 27 juillet 1952 ;  
 Aïssata, né le 29 juin 1953 ;  
 Mariam, né le 1er octobre 1956 ;  
 Amadou, né le 10 novembre 1957 ;  
 Dani, né le 11 mars 1959 ;  
 Modibo, né le 9 août 1961.

71 CRM. — Par arrêté en date du 2 février 1971, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la CRM à M. Abdoulaye Diarra, ex-chef mécanicien du cadre supérieur du Chemin de fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à 295 200 francs pour compter du 1er janvier 1971.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1971.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V, de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, l'intéressé pourra prétendre, pour compter de la même date et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Nahan, né le 13 janvier 1956 ;  
 Souleymane, né le 4 juillet 1956 ;  
 Gaoussou, né le 19 juillet 1958 ;  
 Maïmouna, né le 31 juillet 1959 ;  
 Cheick Hamala, né le 17 août 1961 ;  
 Lalla, né le 4 février 1963 ;  
 Tiémoko, né le 2 mars 1964 ;  
 Boubacar, né le 1er octobre 1964 ;  
 Assétou, né le 7 juin 1966 ;  
 Fatimata, né le 4 novembre 1966 ;  
 Harouna, né le 6 mars 1968 ;  
 Seydina Aliou, né le 14 avril 1970.

Par arrêté en date du :

21 janvier 1971. — M. Moulaye Singaré, commis d'administration de 2e classe, 7e échelon, précédemment en service à la Trésorerie générale du Mali, à Bamako, est nommé percepteur à Koulikoro en remplacement de M. El Hadji Oumar Diallo admis à la retraite.

M. Moulaye Singaré aura droit aux indemnités de caisse et de responsabilité prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

#### Ministère de la défense, de l'intérieur et de la sécurité

14 MDIS. — Par arrêté en date du 4 février 1971, le séjour en République du Mali, dans les cercles de Bamako et Sikasso, et dans les localités de Kayes, Nioro, Ségou, Markala, Mopti et Gao, est interdit, pour une durée de cinq ans, à compter de la date de sa libération, au nommé Issa Mariko, né vers 1952, à Wola, cercle de Bougouni (RM), fils de Zan et de Bintou Diarra.

Par arrêtés en date des :

18 janvier 1971. — Sont relevés du commandement et remis à la disposition du ministre du Travail, les agents dont les noms suivent :

- M. Fassalouma Kéita, rédacteur d'administration de 3e classe, 2e échelon, précédemment chef d'arrondissement de N'Kourala, cercle de Sikasso ;
- M. Balla Zoumana Coulibaly, rédacteur d'administration de 3e classe, 1er échelon, précédemment chef d'arrondissement de Fourou, cercle de Kadiolo ;
- M. Cheick Bagayoko, commis d'administration de 2e classe, 8e échelon, précédemment chef d'arrondissement de Tambacara, cercle de Yélimané ;
- M. Cheick Bathily, commis journalier de la 5e catégorie CCFC, précédemment chef d'arrondissement de Samé, cercle de Kayes.

22 janvier 1971. — Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont assimilés aux grades, échelles et échelons de la gendarmerie ci-dessous, suivant leur ancien émolument, pour compter du 1er janvier 1971.

| No matr. | Prénom et nom           | Grade    | Echelle | Echelon   |
|----------|-------------------------|----------|---------|-----------|
| 4750     | Diounoubou Demba Traoré | adjudant | 1       | + 5 ans   |
| 4751     | Miamey Traoré           | gendarme | 1       | + 5 ans   |
| 4752     | Tiémoko Koné            | »        | 1       | + 18 mois |
| 4753     | Mamadou Traoré No 1     | »        | 1       | + 18 mois |
| 4754     | Karamoko Sidibé         | »        | 1       | ADL       |
| 4755     | Sékou Sangaré           | »        | 1       | »         |
| 4756     | Idrissa Kéita           | »        | 1       | »         |
| 4757     | Mamadou Traoré No 2     | »        | 1       | »         |
| 4758     | Barka Dembelé           | »        | 1       | »         |
| 4759     | Adama Diallo            | »        | 1       | »         |
| 4760     | Souleymane Diallo       | »        | 1       | »         |
| 4761     | Bakary San Ogo          | »        | 1       | »         |
| 4762     | Souleymane Konaté       | »        | 1       | »         |
| 4763     | Aliou Kéita             | »        | 1       | »         |

**Ministère du travail**

Par arrêtés en date des :

30 décembre 1970. — Sont inscrits au tableau d'avancement, au choix, au titre des années 1967 et 1969, le personnel des différents corps des Postes et Télécommunications et des Télécommunications internationales du Mali (OPT et TIM).

**CATÉGORIE A**

Néant.

**CATÉGORIE B***Corps des contrôleurs*

*Au grade de contrôleur de 1re classe, 1er échelon (indice 420) :*

M. Mamadou Samaké, pour compter du 1er janvier 1969.  
M. Mama Traoré, pour compter du 26 septembre 1969.

Contrôleurs de 2e classe, 4e échelon.

**CATÉGORIE C***Corps des agents d'exploitation et des IEM*

*Au grade d'agent d'exploitation et IEM de 1re classe, 1er échelon (indice 260) :*

M. Samba Ouattara, pour compter du 1er octobre 1969.  
M. Koïbara Maïga, pour compter du 1er octobre 1969.  
M. Abdoulaye Baradji, pour compter du 9 janvier 1969.  
M. Sintédia Diakitè (TIM), pour compter du 1er janvier 1967.  
M. Demba Bâ (TIM), pour compter du 1er janvier 1970.

Agents d'exploitation et IEM de 2e classe, 8e échelon.

**CATÉGORIE D***Corps des préposés*

*Au grade de préposé de 1re classe, 1er échelon (indice 200) :*

M. Brahima Coulibaly No 1, pour compter du 1er janvier 1969.  
M. Baltoroba Traoré, pour compter du 1er juin 1969.  
M. Salim Tounkara, pour compter du 1er juin 1969.  
M. Issaka Fofana, pour compter du 16 avril 1969.  
M. Eugène Malé, pour compter du 1er novembre 1969.  
M. Binta Koné, pour compter du 19 avril 1969.

Préposés de 2e classe, 8e échelon.

*Corps des facteurs surveillants**a) Corps des facteurs*

*Au grade de facteur principal de classe exceptionnelle (indice 350-543) :*

M. Boubacar Camara, pour compter du 1er octobre 1969.  
M. Souleymane Sidibé, pour compter du 1er octobre 1969.  
M. Soumaïla Tangara, pour compter du 1er octobre 1969.  
M. Alikou Kanouté, pour compter du 1er octobre 1969.

Facteurs principaux de 3e échelon.

*Au grade de facteur principal de 1er échelon (indice 275-406) :*

M. Anatole Kéita, pour compter du 10 février 1969.  
M. Namory Camara, pour compter du 11 décembre 1969.  
M. Bakary Touré No 2, pour compter du 11 juin 1969.

M. Boudié Diarra, pour compter du 2 novembre 1969.  
M. Namaké Kéita, pour compter du 2 novembre 1969.  
M. Aly Kéita dit Noumpanzégué, pour compter du 1er décembre 1969.

M. Djibril Diop, pour compter du 3 mars 1969.

M. Siriman Traoré, pour compter du 11 juin 1969.

M. Mamadou Cissé No 2, pour compter du 15 décembre 1969.

M. Fily Sidibé, pour compter du 15 décembre 1969.

Facteurs ordinaires de 3e échelon.

*Au grade de facteur ordinaire de 3e échelon (indice 210-316) :*

M. Gaoussou Koné, pour compter du 17 décembre 1969.

Facteur adjoint de 4e échelon.

*b) Corps des surveillants*

*Au grade de surveillant principal de classe exceptionnelle (indice 350-543) :*

M. Doumbia Diarra, pour compter du 1er octobre 1969.

M. Tiécoura Traoré, pour compter du 1er octobre 1969.

M. Fadio Kéita, pour compter du 1er octobre 1969.

M. Mandiou Traoré, pour compter du 1er janvier 1969.

Surveillants principaux de 3e échelon.

*Au grade de surveillant principal de 1er échelon (indice 275-406) :*

M. Salif Sissoko, pour compter du 11 juin 1969.

M. Fadiala Kéita, pour compter du 11 juin 1969.

M. Namory Kéita No 1, pour compter du 3 mars 1969.

M. Moussa Coulibaly No 4, pour compter du 31 décembre 1969.

M. Sibiri Traoré, pour compter du 11 juin 1969.

Surveillants ordinaires de 3e échelon.

Sont promus au choix, au titre des années 1967 et 1969, les fonctionnaires des divers corps des Postes et Télécommunications et des Télécommunications internationales du Mali (OPT et TIM).

**CATÉGORIE A**

Néant.

**CATÉGORIE B***Corps des contrôleurs*

*Au grade de contrôleur de 1re classe, 1er échelon (indice 420) :*

M. Mamadou Samaké, pour compter du 1er janvier 1969.

M. Mama Traoré, pour compter du 26 septembre 1969.

Contrôleurs de 2e classe, 4e échelon.

**CATÉGORIE C***Corps des agents d'exploitation et des IEM*

*Au grade d'agent d'exploitation et IEM de 1re classe, 1er échelon (indice 260) :*

M. Samba Ouattara, pour compter du 1er octobre 1969.

M. Koïbara Maïga, pour compter du 1er octobre 1969.

M. Abdoulaye Baradji, pour compter du 9 janvier 1969.

M. Sintédia Diakité (TIM), pour compter du 1er janvier 1967.  
M. Demba Bâ (TIM), pour compter du 1er janvier 1970.  
Agents d'exploitation et IEM de 2e classe, 8e échelon.

### CATÉGORIE D

#### Corps des préposés

*Au grade de préposé de 1re classe, 1er échelon (indice 200) :*

M. Brahima Coulibaly No 1, pour compter du 1er janvier 1969.

M. Bakoroba Traoré, pour compter du 1er juin 1969.  
M. Salim Tounkara, pour compter du 1er juin 1969.  
M. Issaka Fofana, pour compter du 16 avril 1969.  
M. Eugène Malé, pour compter du 1er novembre 1969.  
M. Binta Koné, pour compter du 19 avril 1969.

Préposés de 2e classe, 8e échelon.

#### Corps des facteurs et surveillants

##### a) Corps des facteurs

*Au grade de facteur principal, classe exceptionnelle (indice 350-543) :*

M. Boubacar Camara, pour compter du 1er janvier 1970.  
M. Alikou Kanouté, pour compter du 1er janvier 1970.  
M. Soumaïla Tangara, pour compter du 1er janvier 1970.  
M. Souleymane Sidibé, pour compter du 1er janvier 1970.

Facteurs principaux, 3e échelon.

*Au grade de facteur principal de 1er échelon (indice 275-406) :*

M. Anatole Kéita, pour compter du 1er janvier 1970.  
M. Mamaké Kéita, pour compter du 1er janvier 1970.  
M. Fily Sidibé, pour compter du 1er janvier 1970.  
M. Bakary Touré No 2, pour compter du 1er janvier 1970.  
M. Sirima Traoré, pour compter du 1er janvier 1970.  
M. Aly Kéita dit Noumpanzégué, pour compter du 1er janvier 1970.

M. Namory Camara, pour compter du 1er janvier 1970.  
M. Mamadou Cissé No 2, pour compter du 1er janvier 1970.  
M. Boudié Diarra, pour compter du 1er janvier 1970.  
M. Djibril Diop, pour compter du 1er janvier 1970.

Facteurs ordinaires, 3e échelon.

*Au grade de facteur ordinaire de 1er échelon (indice 210-316) :*

M. Gaoussou Koné, pour compter du 1er janvier 1970.

Facteur adjoint, 4e échelon.

##### b) Corps des surveillants

*Au grade de surveillant principal, classe exceptionnelle (indice 350-543) :*

M. Tiécoura Traoré, pour compter du 1er janvier 1970.  
M. Mandiou Traoré, pour compter du 1er janvier 1970.  
M. Fadio Kéita, pour compter du 1er janvier 1970.  
M. Doumbia Diarra, pour compter du 1er janvier 1970.

Surveillants principaux, 3e échelon.

*Au grade de surveillant principal de 1er échelon (indice 275-406) :*

M. Moussa Coulibaly No 4, pour compter du 1er janvier 1970.  
M. Fadiala Kéita, pour compter du 1er janvier 1970.  
M. Namory Kéita No 1, pour compter du 1er janvier 1970.  
M. Salif Sissoko, pour compter du 1er janvier 1970.  
M. Sibiri Traoré, pour compter du 1er janvier 1970.

Surveillants ordinaires, 3e échelon.

7 janvier 1971. — M. Mamadou Sanogo, titulaire du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), (spécialité mécanique auto) est intégré dans le corps des contremaîtres du génie civil et des mines et nommé contremaître de 2e classe, 1er échelon (indice 170).

M. Mamadou Sanogo est mis à la disposition du gouverneur de la région de Ségou.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé.

8 janvier 1971. — M. Amadou Traoré, matr. 205 036 04 705, préposé des douanes de 2e classe, 2e échelon, précédemment en service au bureau de douanes Gare à Ouagadougou (Haute-Volta), est intégré dans la Fonction publique malienne et nommé préposé des douanes de 2e classe, 6e échelon (indice 160), pour compter du 1er décembre 1970.

M. Amadou Traoré conserve dans la Fonction publique malienne l'ancienneté de service, de grade et d'échelon, acquise dans son ancien corps en Haute-Volta, dont 1 an, 11 mois, 27 jours, à l'échelon.

Compte tenu de l'ancienneté, l'intéressé passe au 7e échelon (indice 170) de son grade, pour compter du 4 décembre 1970.

M. Amadou Traoré est mis à la disposition du ministre des Finances et du Commerce à Koulouba, pour servir à la Direction nationale de la douane à Bamako.

L'article 2 de la décision No 5052 SEFPT-DFPP-3 du 11 novembre 1963 susvisée, est modifié comme suit :

(Nouveau) M. François Cissé est assimilé, au point de vue solde et accessoires de solde, à un commis ordinaire, 1er échelon, des Postes et Télécommunications (indice ancien 315, malien ancien 477).

La situation administrative de M. François Cissé est révisée, en conséquence :

— assimilé à un commis ordinaire, 2e échelon (indice ancien 340, malien ancien 525), à compter du 30 novembre 1965.

Conformément aux dispositions du décret No 55 PG-RM du 21 avril 1967 et en application de la loi No 66-60 AN-RM du 3 août 1966 fixant le statut particulier des personnels du cadre des Postes et Télécommunications, M. François Cissé, en service au BCTR à Bamako, est intégré dans le corps des préposés des Postes et Télécommunications et classé préposé de 2e classe, 5e échelon (indice 150), pour compter du 1er juillet 1967, avec une ancienneté civile de 1 an, 7 mois, 1 jour, conservée à l'échelon.

Compte tenu de l'ancienneté, M. François Cissé passe successivement :

— au 6e échelon de son grade (indice 160), pour compter du 30 novembre 1967 (AC épuisée) ;

— au 7e échelon de son grade (indice 170), pour compter du 30 novembre 1969.

M. François Cissé est astreint à la validation, au regard de la Caisse des retraites du Mali, de ses services accomplis depuis

le 1er juillet 1967 et, éventuellement, de ceux accomplis antérieurement à cette date en qualité d'auxiliaire.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue solde, à compter de la date de la signature.

Mme Diawara, née Kadiatou N'Diaye, titulaire du diplôme d'assistante sociale, est nommée dans le corps des assistantes sociales, au grade de 3e classe, 1er échelon (indice 225).

Mme Diawara, née Kadiatou N'Diaye, est mise à la disposition du secrétaire d'Etat aux Affaires sociales.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er janvier 1971.

12 janvier 1971. — Il est mis fin au détachement de M. Bafing Traoré, moniteur d'agriculture de 2e classe, 2e échelon, auprès de la Compagnie française pour le développement des fibres textiles (CFDT) à Bamako.

M. Bafing Traoré est mis à la disposition du gouverneur de la région de Kayes, pour servir à l'opération arachide à Bafoulabé.

L'intéressé voyage accompagné des membres de sa famille régulièrement à charge.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé sur son nouveau poste d'affectation.

15 janvier 1971. — Sont et demeurent rapportés les arrêtés Nos 434 et 760 MT-DNFPP-3 des 16 juillet 1970 et 27 novembre 1970 susvisés, concernant M. Molobaly Saloum Kéita.

M. Molobaly Saloum Kéita, préposé de 1re classe, 2e échelon, des Postes et Télécommunications en service à la recette principale à Bamako, passe au 3e échelon de son grade (indice 220), pour compter du 1er octobre 1970.

M. Molobaly Saloum Kéita, préposé de 1re classe, 3e échelon, des Postes et Télécommunications, atteint par la limite d'âge le 31 décembre 1970, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er janvier 1971.

Les agents, dont les noms suivent, déclarés admis au concours professionnel spécial de recrutement de préposés des douanes, sont nommés à compter du 27 novembre 1970, préposés des douanes de 2e classe, 1er échelon (indice 110) :

Abdoulaye Diély Fodé Sissoko, préposé auxiliaire, Kayes ;  
Karamoko Touré, préposé auxiliaire, Kayes ;  
Souleymane Diakité No 1, garde frontière auxiliaire, Kayes ;  
Moussa Sylla No 2, garde frontière auxiliaire, Kayes ;  
Idrissa Traoré, garde frontière auxiliaire, Kayes ;  
Seriba Bagayoko, garde frontière auxiliaire, Kayes ;  
Moro Sissoko, garde frontière auxiliaire, Kayes ;  
Dianké Doumbia, garde frontière auxiliaire, Kayes ;  
Mme Aminata Doumbia, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Kayes ;  
Sory Konaté, garde frontière auxiliaire, Kayes ;  
Boubacar Kanouté, garde frontière auxiliaire, Kayes ;  
Mady Tounkara, garde frontière auxiliaire, Kayes ;  
Alaye Coulibaly, garde frontière auxiliaire, Kayes ;  
Mané Coulibaly, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Kayes ;  
Boba Bamoyé, garde frontière auxiliaire, Kayes ;

Moussa Sissoko, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Kayes ;  
Dramane Diallo, garde frontière auxiliaire, Kayes ;  
Alassane Maïga, garde frontière auxiliaire, Kayes ;  
Abou Aw, garde frontière auxiliaire, Kayes ;  
Tidiani Traoré, garde frontière auxiliaire, Kayes ;  
Facoly Doumbia, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Kayes ;  
Mamadou Kéita, garde frontière auxiliaire, Kayes ;  
Mamadi Kamara, garde frontière auxiliaire, Kayes ;  
Mamadou Guindo, garde frontière auxiliaire, Kayes ;  
Seydou Traoré, préposé auxiliaire, Bafoulabé ;  
Birama Diarra, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Bafoulabé ;  
Samba Sidibé, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Bafoulabé ;  
Madifing Kéita, garde frontière 3e classe, 2e échelon, Bafoulabé ;  
Mme Fady Maïga, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Bamako ;  
Paul Bagayoko, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Bamako ;  
Ousmane Diawara, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Bamako ;  
Dramane Traoré No 2, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Bamako ;  
Alassane Boncano Maïga, garde frontière auxiliaire, Bamako ;  
Nouman Kéita, garde frontière auxiliaire, Bamako ;  
Zoumana Bagayoko, garde frontière auxiliaire, Bamako ;  
Flanémory Doumbia, garde frontière auxiliaire, Bamako ;  
Konimba Doumbia, garde frontière auxiliaire, Bamako ;  
Mme Bintou Konaté, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Bamako ;  
Mamadou Diakité No 1, garde frontière auxiliaire, Bamako ;  
Harouna Diallo, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Bamako ;  
Adama Sangaré, garde frontière auxiliaire, Bamako ;  
Boh Sangaré, garde frontière auxiliaire, Bamako ;  
Moussa N'Diayé, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Bamako ;  
Abdoulaye Traoré No 2, garde frontière auxiliaire, Bamako ;  
Abdoul Aziz Boré, garde frontière auxiliaire, Bamako ;  
Tiémoko Diarra, garde frontière auxiliaire, Bamako ;  
Mme Bamba, née Namportio Diabaté, dame visiteuse auxiliaire, Bamako ;  
Mme Haoua Diabaté, dame visiteuse auxiliaire, Bamako ;  
Mme Fatoumata Traoré, dame visiteuse auxiliaire, Bamako ;  
Mme Kani Sangaré, dame visiteuse auxiliaire, Bamako ;  
Mamadou Traoré dit Batino, visiteur auxiliaire, Bamako ;  
Moustapha Ouattara, garde frontière auxiliaire, Bamako ;  
Fily Coulibaly, garde frontière auxiliaire, Bamako ;  
Mme Sylla, née Fanta Diarra, garde frontière auxiliaire, Bamako ;  
Mme Siby, née Mariam Sangaré, garde frontière auxiliaire, Bamako ;  
Amadou Traoré No 2, garde frontière auxiliaire, Bamako ;  
Kassoum Tamini dit Pascal, garde frontière auxiliaire, Bamako ;  
Mamadou Kané, garde frontière auxiliaire, Bamako ;  
Yalla Sidibé, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Kangaba ;  
Sané Mady Sissoko, garde frontière auxiliaire, Kangaba ;  
Mamadou Coulibaly No 3, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Nara ;  
Adama Ouattara, garde frontière auxiliaire, Nara ;  
Seydou Samaké, garde frontière auxiliaire, Sikasso ;  
Mamadou Sacko, garde frontière auxiliaire, Sikasso ;  
Gouanfoulo Fomba, garde frontière auxiliaire, Sikasso ;  
Mamine Kéita No 2, garde frontière auxiliaire, Sikasso ;  
Sibiri Doumbia No 1, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Sikasso ;  
Karim Bamba, garde frontière auxiliaire, Sikasso ;  
Abdoulaye Traoré No 4, garde frontière auxiliaire, Sikasso ;  
Mamadou Coulibaly No 5, garde frontière auxiliaire, Sikasso ;  
Sékou Sidibé, garde frontière auxiliaire, Sikasso ;  
Issa Konaté, garde frontière auxiliaire, Sikasso ;

Oumar Traoré No 1, garde frontière auxiliaire, Sikasso ;  
 Yadi Youssoufa, garde frontière auxiliaire, Yanfolila ;  
 Niansoutié Coulibaly, garde frontière auxiliaire, Yanfolila ;  
 Fily Sissoko, garde frontière auxiliaire, Yanfolila ;  
 Ibrahim Théra, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Yanfolila ;  
 Fabougouri Diarra, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Yorosso ;  
 Dian Diakité No 1, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Yorosso ;  
 Gassantié Téréta, préposé auxiliaire, Kadiolo ;  
 Karounga Kéita, garde frontière auxiliaire, Kadiolo ;  
 Mamadou Traoré No 5, garde frontière auxiliaire, Ségou ;  
 Joseph Sacko, garde frontière auxiliaire, Ségou ;  
 Cheick Samaké, garde frontière auxiliaire, Ségou ;  
 Nanko Traoré, garde frontière auxiliaire, Ségou ;  
 Seydou Diallo, garde frontière auxiliaire, Ségou ;  
 Mouctar Sanogo, garde frontière auxiliaire, Ségou ;  
 Malidou Altini Traoré, garde frontière auxiliaire, Tominian ;  
 Lassana Coulibaly, garde frontière auxiliaire, Tominian ;  
 Abdou Mohamadine, garde frontière auxiliaire, Tominian ;  
 Seydou Kouyaté, garde frontière auxiliaire, Tominian ;  
 Haladji Maïga, garde frontière auxiliaire, Tominian ;  
 Mamadou Traoré, garde frontière auxiliaire, Tominian ;  
 Mamadou Kanouté, garde frontière auxiliaire, Tominian ;  
 Sidi Hamed Traoré, garde frontière auxiliaire, Tominian ;  
 Ousmane Sacko, garde frontière auxiliaire, Mopti ;  
 Mamadou Traoré No 4, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Mopti ;

Hama Almoudou, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Mopti ;  
 Dougoutigui Konaté, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Mopti ;  
 Allaye Boly, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Mopti ;  
 Moulaye Berthe, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Mopti ;  
 Koniba Diarra, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Mopti ;  
 Mme Tall, née Oumou Ly, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Mopti ;  
 Demba dit Sabaly Cissoko, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Mopti ;  
 Sagara Baba, garde frontière auxiliaire, Koro ;  
 Mamadou Diarra No 2, garde frontière auxiliaire, Koro ;  
 Nango Samaké, garde frontière auxiliaire, Koro ;  
 Bobo dit Daniel Coulibaly, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Bankass ;  
 Djibrilla Almansour Maïga, préposé auxiliaire, Gao ;  
 Mamadou Kamaté, préposé auxiliaire, Gao ;  
 Lamine Sinayoko, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Gao ;  
 Modibo N'Diayé, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Gao ;  
 Mme Fatoumata Ibrahim, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Gao ;  
 Youssouf Magraff, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Gao ;  
 Moussa Sidibé, garde frontière auxiliaire, Gao ;  
 Mamadou Kanté No 1, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Gao ;  
 Déssé Sissoko, garde frontière auxiliaire, Gao ;  
 Yaya Maharafa Yattara, garde frontière auxiliaire, Gao ;  
 Mourou Zetti, garde frontière auxiliaire, Gao ;  
 Abdou Aliou, garde frontière 3e classe, 3e échelon, Gao.

Un rappel d'ancienneté égal au tiers de la durée des services effectués, soit dans le statut des auxiliaires décisionnaires, soit dans la Convention collective fédérale du commerce, est attribué aux préposés des douanes dont les noms suivent :

| Prénoms et noms                 | Grade actuel et de nomination  | Date d'engagement | AC acquise dans stat. des auxiliaires ou dans la CCFC | Rappel du tiers de l'ancienneté | Régularisation  |
|---------------------------------|--|-------------------|---|---------------------------------|---|
| Abdoulaye Diély<br>Fodé Sissoko | préposé des douanes,<br>2e classe, 1er échelon,<br>27 novembre 1970  | 1.2.1961          | 9 ans, 7 mois, 26 jours                               | 3 ans, 2 mois, 18 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon,<br>pour compter du 27 nov. 1970.<br>ACC 1 an, 2 mois, 18 jours. |
| Karamoko Touré                  | préposé des douanes,<br>2e classe, 1er échelon,<br>27 novembre 1970  | 10.12.1962        | 7 ans, 11 mois, 17 jours                              | 2 ans, 7 mois, 25 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon,<br>pour compter du 27 nov. 1970.<br>ACC 7 mois, 25 jours.       |
| Souleymane Diakité<br>No 1      | préposé des douanes,<br>2e classe, 1er échelon,<br>27 novembre 1970  | 14.7.1962         | 8 ans, 4 mois, 13 jours                               | 2 ans, 9 mois, 14 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon,<br>pour compter du 27 nov. 1970.<br>ACC 9 mois, 14 jours.       |
| Moussa Sylla No 2               | préposé des douanes,<br>2e classe, 1er échelon,<br>27 novembre 1970  | 5.9.1962          | 8 ans, 2 mois, 12 jours                               | 2 ans, 8 mois, 24 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon,<br>pour compter du 27 nov. 1970.<br>ACC 8 mois, 24 jours.       |
| Idrissa Traoré                  | préposé des douanes,<br>2e classe, 1er échelon,<br>27 novembre 1970  | 31.1.1961         | 9 ans, 9 mois, 26 jours                               | 3 ans, 3 mois, 8 jours          | préposé de 2e classe, 2e échelon,<br>pour compter du 27 nov. 1970.<br>ACC 1 an, 3 mois, 8 jours.  |
| Sériba Bagayoko                 | préposé des douanes,<br>2e classe, 1er échelon,<br>27 novembre 1970  | 14.7.1962         | 8 ans, 4 mois, 13 jours                               | 2 ans, 9 mois, 11 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon,<br>pour compter du 27 nov. 1970.<br>ACC 9 mois, 14 jours.       |
| Moro Sissoko                    | préposé des douanes,<br>2e classe, 1er échelon,<br>27 novembre 1970  | 25.4.1963         | 7 ans, 7 mois, 2 jours                                | 2 ans, 6 mois, 10 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon,<br>pour compter du 27 nov. 1970.<br>ACC 6 mois, 10 jours.       |
| Dianké Doumbia                  | préposé des douanes,<br>2e classe, 1er échelon,<br>27 novembre 1970  | 25.4.1963         | 7 ans, 7 mois, 2 jours                                | 2 ans, 6 mois, 10 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon,<br>pour compter du 27 nov. 1970.<br>ACC 6 mois, 10 jours.       |
| Mme Aminata<br>Doumbia          | préposée des douanes,<br>2e classe, 1er échelon,<br>27 novembre 1970 | 2.2.1963          | 7 ans, 9 mois, 25 jours                               | 2 ans, 7 mois, 8 jours          | préposée de 2e classe, 2e échelon,<br>pour compter du 27 nov. 1970.<br>ACC 7 mois, 8 jours.       |
| Sory Konaté                     | préposé des douanes,<br>2e classe, 1er échelon,<br>27 novembre 1970  | 2.6.1962          | 8 ans, 5 mois, 25 jours                               | 2 ans, 9 mois, 28 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon,<br>pour compter du 27 nov. 1970.<br>ACC 9 mois, 28 jours.       |
| Boubacar Kanouté                | préposé des douanes,<br>2e classe, 1er échelon,<br>27 novembre 1970  | 27.10.1961        | 9 ans, 1 mois   | 3 ans, 10 jours                 | préposé de 2e classe, 2e échelon,<br>pour compter du 27 nov. 1970.<br>ACC 1 an, 10 jours.         |
| Mady Tounkara                   | préposé des douanes,<br>2e classe, 1er échelon,<br>27 novembre 1970  | 25.4.1963         | 7 ans, 7 mois, 2 jours                                | 2 ans, 6 mois, 10 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon,<br>pour compter du 27 nov. 1970.<br>ACC 6 mois, 10 jours.       |

| <i>Prénoms et noms</i> | <i>Grade actuel et de nomination</i>                           | <i>Date d'engagement</i> | <i>AC acquise dans stat. des auxiliaires ou dans la CCFC</i> | <i>Rappel du tiers de l'ancienneté</i> | <i>Régularisation</i>   |
|------------------------|--|--------------------------|--|--|---|
| Alaye Coulibaly        | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 15.6.1962                | 8 ans, 5 mois, 12 jours                                      | 2 ans, 9 mois, 24 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 9 mois, 24 jours.       |
| Mané Diakité           | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 8.2.1963                 | 7 ans, 9 mois, 19 jours                                      | 2 ans, 7 mois, 6 jours                 | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 7 mois, 6 jours.        |
| Baba Bomoyé            | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 14.7.1962                | 8 ans, 4 mois, 13 jours                                      | 2 ans, 9 mois, 14 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 8 mois, 14 jours.       |
| Moussa Sissoko         | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 1.1.1961                 | 9 ans, 10 mois, 26 jours                                     | 3 ans, 3 mois, 18 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 3 mois, 18 jours. |
| Dramane Diallo         | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 14.3.1963                | 7 ans, 8 mois, 13 jours                                      | 2 ans, 6 mois, 24 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 6 mois, 24 jours.       |
| Alassane Maïga         | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 14.3.1963                | 7 ans, 8 mois, 13 jours                                      | 2 ans, 6 mois, 24 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 6 mois, 24 jours.       |
| Abou AW                | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 22.6.1962                | 8 ans, 5 mois, 5 jours                                       | 2 ans, 9 mois, 21 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 9 mois, 21 jours.       |
| Tidiani Traoré         | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 4.2.1963                 | 7 ans, 9 mois, 23 jours                                      | 2 ans, 7 mois, 7 jours                 | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 7 mois, 7 jours.        |
| Facoly Doumbia         | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 7.9.1960                 | 10 ans, 2 mois, 20 jours                                     | 3 ans, 4 mois, 26 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 4 mois, 26 jours. |
| Mamadou Kéita          | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 25.4.1963                | 7 ans, 7 mois, 2 jours                                       | 2 ans, 6 mois, 10 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 6 mois, 10 jours.       |
| Mamadi Camara          | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 27.10.1961               | 9 ans, 1 mois  | 3 ans, 10 jours                        | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 10 jours.         |
| Mamadou Guindo         | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 27.11.1961               | 9 ans  | 3 ans                                  | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an.                   |
| Seydou Traoré          | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 8.4.1964                 | 6 ans, 7 mois, 19 jours                                      | 2 ans, 2 mois, 16 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 2 mois, 16 jours.       |
| Birama Diarra          | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 8.2.1963                 | 7 ans, 9 mois, 19 jours                                      | 2 ans, 7 mois, 6 jours                 | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 7 mois, 6 jours.        |
| Samba Sidibé           | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 20.10.1961               | 9 ans, 1 mois, 7 jours                                       | 3 ans, 12 jours                        | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 12 jours.         |
| Madifing Kéita         | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 3.2.1963                 | 7 ans, 9 mois, 24 jours                                      | 2 ans, 7 mois, 8 jours                 | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 7 mois, 8 jours.        |
| Mme Fady Maïga         | préposée des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 3.8.1962                 | 8 ans, 8 mois, 24 jours                                      | 2 ans, 8 mois, 8 jours                 | préposée de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 8 mois, 8 jours.       |
| Paul Bagayoko          | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 27.10.1961               | 9 ans, 1 mois  | 3 ans, 10 jours                        | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 10 jours.         |
| Ousmane Diawara        | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 31.10.1961               | 9 ans, 26 jours  | 3 ans, 8 jours                         | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 8 jours.          |
| Dramane Traoré No 2    | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 8.4.1964                 | 6 ans, 7 mois, 19 jours                                      | 2 ans, 2 mois, 16 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 2 mois, 16 jours.       |
| Alassane Bonkano Maïga | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 5.9.1962                 | 8 ans, 2 mois, 22 jours                                      | 2 ans, 8 mois, 27 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 8 mois, 27 jours.       |
| Nouman Kéita           | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 8.2.1963                 | 7 ans, 9 mois, 19 jours                                      | 2 ans, 7 mois, 6 jours                 | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 6 mois, 6 jours.        |
| Zoumana Bagayoko       | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 27.10.1961               | 9 ans, 1 mois  | 3 ans, 10 jours                        | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 10 jours.         |
| Flamémory Doumbia      | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 5.9.1962                 | 8 ans, 2 mois, 22 jours                                      | 2 ans, 8 mois, 27 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 8 mois, 27 jours.       |
| Konimba Doumbia        | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 4.2.1963                 | 7 ans, 9 mois, 23 jours                                      | 2 ans, 7 mois, 7 jours                 | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 7 mois, 7 jours.        |

| <i>Prénoms et noms</i>           | <i>Grade actuel et de nomination</i>                           | <i>Date d'engagement</i> | <i>AC acquise dans stat. des auxiliaires ou dans la CCFC</i> | <i>Rappel du tiers de l'ancienneté</i> | <i>Régularisation</i>   |
|----------------------------------|--|--------------------------|--|--|---|
| Mme Bintou Konaté                | préposée des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 27.1.1962                | 8 ans, 10 jours  | 2 ans, 11 mois, 10 jours               | préposée de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 11 mois, 10 jours.     |
| Mamadou Diakité No 1             | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 11.6.1963                | 7 ans, 5 mois, 16 jours                                      | 2 ans, 5 mois, 25 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 5 mois, 25 jours.       |
| Harouna Diallo                   | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 6.2.1961                 | 9 ans, 9 mois, 21 jours                                      | 3 ans, 3 mois, 7 jours                 | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 3 mois, 7 jours.        |
| Adama Sangaré                    | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 15.6.1962                | 8 ans, 5 mois, 12 jours                                      | 2 ans, 9 mois, 24 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 9 mois, 24 jours.       |
| Boh Sangaré                      | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 11.6.1963                | 7 ans, 5 mois, 16 jours                                      | 2 ans, 5 mois, 25 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 5 mois, 25 jours.       |
| Moussa N'Diayé                   | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 27.10.1961               | 9 ans, 1 mois  | 3 ans, 10 jours                        | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 10 jours.         |
| Abdoulaye Traoré No 2            | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 27.10.1961               | 9 ans, 1 mois  | 3 ans, 10 jours                        | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 10 jours.         |
| Abdoul Aziz Boré                 | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 4.6.1966                 | 4 ans, 5 mois, 23 jours                                      | 1 an, 5 mois, 27 jours                 | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 5 mois, 27 jours. |
| Tiémoko Diarra                   | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 21.11.1966               | 4 ans, 6 jours   | 1 an, 4 mois, 2 jours                  | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 4 mois, 2 jours.  |
| Mme Bamba, née Namportio Diabaté | préposée des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 11.8.1964                | 6 ans, 3 mois, 16 jours                                      | 2 ans, 1 mois, 5 jours                 | préposée de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 mois, 5 jours.       |
| Mme Haoua Diabaté                | préposée des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 5.11.1960                | 10 ans, 22 jours   | 3 ans, 4 mois, 7 jours                 | préposée de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 4 mois, 7 jours. |
| Fatoumata Traoré                 | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 9.2.1962                 | 8 ans, 9 mois, 18 jours                                      | 2 ans, 11 mois, 6 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 11 mois, 6 jours.       |
| Kani Sangaré                     | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 22.8.1963                | 7 ans, 3 mois, 5 jours                                       | 2 ans, 5 mois, 1 jour                  | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 5 mois, 1 jour.         |
| Mamadou Traoré dit Batino        | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 14.3.1963                | 7 ans, 8 mois, 13 jours                                      | 2 ans, 6 mois, 24 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 6 mois, 24 jours.       |
| Moustapha Ouattara               | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 31.10.1961               | 9 ans, 26 jours  | 3 ans, 8 jours                         | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 8 jours.          |
| Fily Coulibaly                   | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 11.6.1963                | 7 ans, 5 mois, 16 jours                                      | 2 ans, 5 mois, 25 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 5 mois, 25 jours.       |
| Mme Sylla, née Fanta Diarra      | préposée des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 16.11.1960               | 10 ans, 11 jours   | 3 ans, 4 mois, 3 jours                 | préposée de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 4 mois, 3 jours. |
| Mme Siby, née Mariam Sangaré     | préposée des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 14.7.1962                | 8 ans, 4 mois, 13 jours                                      | 2 ans, 9 mois, 14 jours                | préposée de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 9 mois, 14 jours.      |
| Amadou Traoré No 2               | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 25.4.1963                | 7 ans, 7 mois, 2 jours                                       | 2 ans, 6 mois, 10 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 6 mois, 10 jours.       |
| Kassoum Tamini dit Pascal        | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 25.4.1963                | 7 ans, 7 mois, 2 jours                                       | 2 ans, 6 mois, 10 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 6 mois, 10 jours.       |
| Mamadou Kané                     | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 17.4.1968                | 2 ans, 7 mois, 10 jours                                      | 10 mois, 13 jours                      | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 10 mois, 13 jours.      |
| Yalla Sidibé                     | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 15.6.1962                | 8 ans, 5 mois, 12 jours                                      | 2 ans, 9 mois, 24 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 9 mois, 24 jours.       |
| Sané Mady Sissoko                | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 17.9.1960                | 10 ans, 2 mois, 10 jours                                     | 3 ans, 4 mois, 23 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 4 mois, 23 jours. |
| Mamadou Coulibaly No 3           | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 27.11.1961               | 9 ans  | 3 ans                                  | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an.                   |
| Adama Ouattara                   | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 1.9.1967                 | 2 ans, 2 mois, 26 jours                                      | 1 an, 28 jours                         | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 28 jours.         |

| Prénoms et noms        | Grade actuel et de nomination                                 | Date d'engagement | AC acquise dans stat. des auxiliaires ou dans la CCFC | Rappel du tiers de l'ancienneté | Régularisation  |
|------------------------|---|-------------------|---|---------------------------------|---|
| Seydou Samaké          | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 31.1.1961         | 9 ans, 9 mois, 26 jours                               | 3 ans, 3 mois, 8 jours          | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 3 mois, 26 jours. |
| Mamadou Sacko          | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 17.4.1968         | 2 ans, 7 mois, 10 jours                               | 10 mois, 13 jours               | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 10 mois, 13 jours.      |
| Gouanfola Fomba        | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 5.12.1960         | 9 ans, 11 mois, 22 jours                              | 3 ans, 3 mois, 27 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 3 mois, 27 jours. |
| Lamine Kéita No 2      | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 25.4.1963         | 7 ans, 7 mois, 2 jours                                | 2 ans, 6 mois, 10 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 6 mois, 10 jours.       |
| Sibiri Doumbia No 1    | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 5.9.1962          | 8 ans, 2 mois, 22 jours                               | 2 ans, 8 mois, 27 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 8 mois, 27 jours.       |
| Karim Bamba            | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 1.10.1967         | 3 ans, 1 mois, 26 jours                               | 1 an, 18 jours                  | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 18 jours.         |
| Abdoulaye Traoré No 4  | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 8.2.1963          | 7 ans, 9 mois, 19 jours                               | 2 ans, 7 mois, 6 jours          | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 7 mois, 6 jours.        |
| Mamadou Coulibaly No 5 | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 11.7.1963         | 7 ans, 4 mois, 16 jours                               | 2 ans, 5 mois, 15 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 5 mois, 15 jours.       |
| Sékou Sidibé           | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 27.11.1961        | 9 ans   | 3 ans                           | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an.                   |
| Issa Konaté            | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 27.11.1961        | 9 ans   | 3 ans                           | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an.                   |
| Oumar Traoré No 1      | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 8.2.1963          | 7 ans, 9 mois, 19 jours                               | 2 ans, 7 mois, 6 jours          | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 7 mois, 6 jours.        |
| Yadia Youssoufa        | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 23.2.1962         | 8 ans, 9 mois, 4 jours                                | 2 ans, 11 mois, 1 jour          | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 11 mois, 1 jour.        |
| Nianssoutié Coulibaly  | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 25.4.1963         | 7 ans, 7 mois, 2 jours                                | 2 ans, 6 mois, 10 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 6 mois, 10 jours.       |
| Fily Cissoko           | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 31.1.1961         | 9 ans, 9 mois, 26 jours                               | 3 ans, 3 mois, 8 jours          | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 3 mois, 8 jours.  |
| Ibrahima Théra         | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 20.10.1961        | 9 ans, 1 mois, 7 jours                                | 3 ans, 12 jours                 | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 12 jours.         |
| Fabougouri Diarra      | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 3.2.1963          | 7 ans, 9 mois, 24 jours                               | 2 ans, 7 mois, 8 jours          | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 7 mois, 8 jours.        |
| Dian Diakité No 1      | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 4.2.1963          | 7 ans, 9 mois, 23 jours                               | 2 ans, 7 mois, 7 jours          | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 7 mois, 7 jours.        |
| Gassantié Tereta       | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 26.9.1963         | 7 ans, 2 mois, 1 jour                                 | 2 ans, 4 mois, 20 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 4 mois, 20 jours.       |
| Karounga Kéita         | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 15.5.1962         | 8 ans, 6 mois, 12 jours                               | 2 ans, 10 mois, 4 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 10 mois, 4 jours.       |
| Mamadou Traoré No 5    | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 25.4.1963         | 7 ans, 7 mois, 2 jours                                | 2 ans, 6 mois, 10 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 6 mois, 10 jours.       |
| Joseph Sacko           | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 27.11.1961        | 9 ans   | 3 ans                           | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an.                   |
| Cheick Samaké          | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 27.11.1961        | 9 ans   | 3 ans                           | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an.                   |
| Nanko Traoré           | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 4.2.1963          | 7 ans, 9 mois, 23 jours                               | 2 ans, 7 mois, 7 jours          | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 7 mois, 7 jours.        |
| Seydou Diallo          | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 8.2.1963          | 7 ans, 9 mois, 19 jours                               | 2 ans, 7 mois, 6 jours          | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 7 mois, 6 jours.        |
| Mouctar Sanogo         | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 14.3.1963         | 7 ans, 8 mois, 13 jours                               | 2 ans, 6 mois, 24 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 6 mois, 24 jours.       |

| <i>Prénoms et noms</i>    | <i>Grade actuel et de nomination</i>                           | <i>Date d'engagement</i> | <i>AC acquise dans stat. des auxiliaires ou dans la CCFC</i> | <i>Rappel du tiers de l'ancienneté</i> | <i>Régularisation</i>  |
|---------------------------|--|--------------------------|--|--|--|
| Halidou Altini Traoré     | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 25.4.1963                | 7 ans, 7 mois, 2 jours                                       | 2 ans, 6 mois, 10 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 6 mois, 10 jours.        |
| Lassana Coulibaly         | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 14.3.1963                | 7 ans, 8 mois, 13 jours                                      | 2 ans, 6 mois, 24 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 6 mois, 24 jours.        |
| Abdou Mohamadine          | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 26.9.1963                | 7 ans, 2 mois, 1 jour  | 2 ans, 4 mois, 20 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 4 mois, 20 jours.        |
| Seydou Kouyaté            | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 16.11.1961               | 9 ans, 11 jours  | 3 ans, 3 jours                         | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 3 jours.           |
| Haladji Maïga             | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 29.4.1966                | 4 ans, 6 mois, 28 jours                                      | 1 an, 6 mois, 9 jours                  | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 6 mois, 9 jours.   |
| Mamadou Traoré            | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 25.4.1963                | 7 ans, 7 mois, 2 jours                                       | 2 ans, 6 mois, 10 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 6 mois, 10 jours.        |
| Mamadou Kanouté           | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 14.7.1962                | 8 ans, 4 mois, 13 jours                                      | 2 ans, 9 mois, 14 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 9 mois, 14 jours.        |
| Sidi Hamed Traoré         | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 5.9.1962                 | 8 ans, 2 mois, 22 jours                                      | 2 ans, 8 mois, 27 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 8 mois, 27 jours.        |
| Ousmane Sacko             | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 11.6.1963                | 7 ans, 5 mois, 16 jours                                      | 2 ans, 5 mois, 25 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 5 mois, 25 jours.        |
| Mamadou Traoré No 4       | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 14.3.1963                | 7 ans, 8 mois, 13 jours                                      | 2 ans, 6 mois, 24 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 6 mois, 24 jours.        |
| Hama Almoudou             | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 15.6.1962                | 8 ans, 5 mois, 12 jours                                      | 2 ans, 9 mois, 24 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 9 mois, 24 jours.        |
| Dougoutigui Konaté        | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 1.9.1967                 | 3 ans, 2 mois, 26 jours                                      | 1 an, 28 jours                         | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 28 jours.          |
| Allaye Bolly              | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 7.9.1960                 | 10 ans, 2 mois, 20 jours                                     | 3 ans, 4 mois, 26 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 26 jours.          |
| Moulaye Berthe            | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 3.5.1962                 | 8 ans, 6 mois, 24 jours                                      | 2 ans, 10 mois, 8 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 10 mois, 8 jours.        |
| Koniba Diarra             | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 23.9.1966                | 4 ans, 2 mois, 4 jours                                       | 1 an, 4 mois, 21 jours                 | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 4 mois, 21 jours.  |
| Mme Tall, née Oumou Ly    | préposée des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 12.12.1966               | 3 ans, 11 mois, 15 jours                                     | 1 an, 3 mois, 25 jours                 | préposée de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 3 mois, 25 jours. |
| Demba dit Sabaly Cissoko  | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 14.7.1962                | 8 ans, 4 mois, 13 jours                                      | 2 ans, 9 mois, 14 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 9 mois, 14 jours.        |
| Sagara Baba               | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 8.4.1964                 | 6 ans, 7 mois, 19 jours                                      | 2 ans, 2 mois, 16 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 2 mois, 16 jours.        |
| Mamadou Diarra No 2       | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 8.2.1963                 | 7 ans, 9 mois, 19 jours                                      | 2 ans, 7 mois, 6 jours                 | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 7 mois, 6 jours.         |
| Nango Samaké              | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 3.5.1962                 | 8 ans, 6 mois, 24 jours                                      | 2 ans, 10 mois, 8 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 10 mois, 8 jours.        |
| Bobo dit Daniel Coulibaly | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 3.7.1960                 | 10 ans, 4 mois, 24 jours                                     | 3 ans, 5 mois, 18 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 5 mois, 18 jours.  |
| Djibrilla Almansour Maïga | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 18.8.1962                | 8 ans, 3 mois, 9 jours                                       | 2 ans, 9 mois, 3 jours                 | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 9 mois, 3 jours.         |
| Mamadou Kamaté            | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 5.12.1969                | 11 mois, 22 jours  | 3 mois, 27 jours                       | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 3 mois, 27 jours.        |
| Lamine Sinayoko           | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 4.2.1963                 | 7 ans, 9 mois, 23 jours                                      | 2 ans, 7 mois, 7 jours                 | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 7 mois, 7 jours.         |
| Modibo N'Diayé            | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 15.6.1962                | 8 ans, 5 mois, 12 jours                                      | 2 ans, 9 mois, 24 jours                | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 9 mois, 24 jours.        |

| Prénoms et noms       | Grade actuel et de nomination                                  | Date d'engagement | AC acquise dans stat. des auxiliaires ou dans la CCFC | Rappel du tiers de l'ancienneté | Régularisation  |
|-----------------------|--|-------------------|---|---------------------------------|---|
| Mme Fatoumata Ibrahim | préposée des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970 | 17.9.1962         | 8 ans, 2 mois, 10 jours                               | 2 ans, 8 mois, 23 jours         | préposée de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 8 mois, 23 jours.      |
| Youssouf Magraff      | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 15.6.62           | 8 ans, 5 mois, 12 jours                               | 2 ans, 9 mois, 24 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 9 mois, 24 jours.       |
| Moussa Sidibé         | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 3.2.1963          | 7 ans, 9 mois, 24 jours                               | 2 ans, 7 mois, 8 jours          | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 7 mois, 8 jours.        |
| Mamadou Kanté No 1    | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 7.9.1960          | 10 ans, 2 mois, 20 jours                              | 3 ans, 4 mois, 26 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 4 mois, 26 jours. |
| Déssé Sissoko         | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 8.2.1963          | 7 ans, 9 mois, 19 jours                               | 2 ans, 7 mois, 6 jours          | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 7 mois, 6 jours.        |
| Yaya Maharafa Yattara | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 8.4.1964          | 6 ans, 7 mois, 19 jours                               | 2 ans, 2 mois, 16 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 2 mois, 16 jours.       |
| Mourou Zetti          | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 2.6.1961          | 9 ans, 5 mois, 25 jours                               | 3 ans, 1 mois, 28 jours         | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 1 an, 1 mois, 28 jours. |
| Abdou Aliou           | préposé des douanes, 2e classe, 1er échelon, 27 novembre 1970  | 4.2.1963          | 7 ans, 9 mois, 23 jours                               | 2 ans, 7 mois, 7 jours          | préposé de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 27 nov. 1970, ACC 7 mois, 7 jours.        |

Ceux des fonctionnaires susnommés dont la solde actuelle serait supérieure à celle afférente à leur nouvelle situation conservent, à titre exceptionnel, le bénéfice de leur ancien traitement jusqu'à ce que par le jeu normal de l'avancement, ils atteignent une rémunération égale ou supérieure.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue solde, pour compter de la date de signature.

M. Baba Dioré Sissoko, infirmier stagiaire en service à l'AM de Dioïla et qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé infirmier adjoint 1er échelon (indice malien ancien 362) à compter du 1er mai 1967.

L'intéressé conserve un an d'ancienneté civile au titre du stage.

Le tableau figurant à l'arrêté No 294 MJT-DGTSS-SP-2 du 13 juillet 1968 susvisé est rectifié comme suit en ce qui le concerne :

*Ancienne situation* : M. Baba Dioré Sissoko, adjoint 1er échelon, date du dernier avancement 1er mai 1967, indice d'intégration 102.

*Nouvelle situation* : M. Baba Dioré Sissoko, adjoint 2e classe, 1er échelon, ACC au 30 juin 1967, 1 an 2 mois, indice nouveau 110. Adresse : AM Dioïla.

Compte tenu de cette ancienneté, les avancements automatiques d'échelon suivants sont constatés en faveur de l'intéressé.

Au 2e échelon de la 2e classe (indice 120) pour compter du 1er mai 1968, AC épuisée.

Au 3e échelon de la 2e classe (indice 130) pour compter du 1er mai 1970, AC épuisée.

Le présent arrêté dont les dispositions annulent le tableau de l'arrêté No 294 MJT-DNTSS-SP-2 du 13 juillet 1968 en ce qui concerne l'intéressé et qui prendra effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature.

A titre de régularisation, la solde de M. Seydou Diabaté, maître du 1er cycle de 2e classe, 1er échelon, précédemment en service à Diakaba (cercle de Bafoulabé) est suspendue à compter du 27 mai 1967 date à laquelle l'intéressé a été arrêté.

M. Seydou Diabaté est déféré devant un conseil de discipline composé comme suit :

#### Président

Le directeur général de la Fonction publique et du personnel.

#### Membres de droit

Un représentant du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Un représentant du ministre des Finances et du Commerce.

Un représentant du ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité.

Quatre représentants du personnel, désignés par l'organisation syndicale.

Les membres éliront parmi eux un rapporteur du conseil qui se réunira à Bamako sur convocation de son président.

Les questions à poser à l'exclusion de toute autre sont les suivantes :

*Première question.* — Sont-ils exacts les faits reprochés à M. Seydou Diabaté, maître du 1er cycle et relatés dans le dossier ?

*Deuxième question.* — Si oui, M. Seydou Diabaté est-il passible de l'une des sanctions prévues à l'article 46 du Statut général des fonctionnaires du Mali et pour l'application desquelles l'avis du conseil est requis ?

*Troisième question.* — Dans l'affirmative, laquelle ?

M. Makan Kéita, titulaire du diplôme de l'Institut d'urbanisme d'Alger, est intégré dans le corps des ingénieurs du génie civil et des mines et nommé ingénieur de 3e classe, 1er échelon (indice 400).

M. Makan Kéita est mis à la disposition du ministre du Développement industriel et des Travaux publics.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise en service de l'intéressé.

A titre de régularisation, la solde de M. Ousmane Cissé, professeur de l'enseignement secondaire général de 2e classe, 2e échelon, précédemment en service à l'Institut des sciences humaines, est suspendue à compter du 1er novembre 1970 pour refus de rejoindre son nouveau poste d'affectation à Kayes.

M. Ousmane Cissé est déféré devant un conseil de discipline composé comme suit :

*Président*

Le directeur général de la Fonction publique et du personnel.

*Membres de droit*

Un représentant du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Un représentant du ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité.

Un représentant du ministre des Finances et du Commerce.

Quatre représentants du personnel, désignés par l'organisation syndicale.

Les membres éliront parmi eux un rapporteur du conseil qui se réunira à la Direction nationale de la Fonction publique et du personnel sur convocation de son président.

Les questions à poser, à l'exclusion de toute autre, sont les suivantes :

*Première question.* — En refusant de rejoindre son nouveau poste d'affectation depuis le 1er novembre 1970, date à laquelle il aurait dû être à son service, M. Ousmane Cissé a-t-il fait preuve d'indiscipline caractérisée et d'inconscience professionnelle ?

*Deuxième question.* — Si oui, M. Ousmane Cissé est-il passible de l'une des sanctions prévues à l'article 46 du Statut général des fonctionnaires du Mali et pour l'application desquelles l'avis du conseil est requis ?

*Troisième question.* — Dans l'affirmative, laquelle ?

M. Abdel Kader Ould Salaha, diplômé de l'Ecole nationale des ingénieurs, intégré dans le corps des ingénieurs du génie civil et des mines et nommé ingénieur du 1er degré de 3e classe, 1er échelon (indice 250), par arrêté No 697 MT-DNFPP-3 du 3 novembre 1970, est radié des cadres de la Fonction publique malienne, sur la demande de la République islamique de Mauritanie.

Est et demeure abrogé l'arrêté No 263 MJT-DNTSS du 28 juin 1968 portant suspension de solde et de fonctions de M. Ousmane Yattara, garde frontière de 3e classe, 3e échelon, des douanes, précédemment en service à Sofara (Mopti).

M. Ousmane Yattara est rappelé à l'activité et remis à la disposition du directeur général des douanes pour recevoir une nouvelle affectation.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Par dérogation aux dispositions du décret No 155 PG-RM du 20 décembre 1966, M. Dikrime Touré, adjoint technique de la Statistique de 3e classe, 1er échelon (indice 225), précédemment en service à la Direction nationale du Plan et de la Statistique, à Koulouba, est placé dans la position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable auprès de la Compagnie Air-Mali, à Bamako.

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé sera astreint au paiement de la contribution de 4 % à la Caisse des retraites du Mali. La contribution complémentaire de 8 % étant à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

Il est mis fin au détachement auprès de l'ex-Haut-Commissariat à la jeunesse et aux sports de M. Mamadou Bâ, infirmier de santé de 2e classe, 2e échelon, en service au CAR de Bamako.

M. Mamadou Bâ est remis à la disposition du ministre de la Santé publique pour servir dans la région de Bamako.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

21 janvier 1971. — Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis aux concours professionnels pour l'accès aux divers corps des hiérarchies B, C et D des Postes et Télécommunications (session de août-septembre 1970).

**HIÉRARCHIE B**

*Contrôleurs Service général*

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| MM. Médioune Diop | Centre de Sikasso |
| Moussa Sidibé     | Centre de Bamako  |
| Allaye Traoré     | Centre de Bamako  |
| Bougary Sacko     | Centre de Bamako  |
| Mahamane Cissé    | Centre de Bamako  |
| Boubacar Tapo     | Centre de Mopti   |
| Tienko Tangara    | Centre de Bamako  |
| Dimbé Telly       | Centre de Bamako  |

*Contrôleurs IEM*

|                     |                  |
|---------------------|------------------|
| MM. Ibrahima Traoré | Centre de Gao    |
| Minkaïlou Bâ        | Centre de Bamako |

## HIÉRARCHIE C

*Agents d'exploitation*

|                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| MM. Fadjigui Sissoko | Centre de Mopti |
| Fily Kéita           | Centre de Gao   |
| Diadié Traoré No 2   | Centre de Ségou |
| Diouldandou Maïga    | Centre de Mopti |
| Mamadou Cissé No 1   | Centre de Mopti |
| Bakary Sidibé        | Centre de Gao   |

*Agent des IEM*

|                    |                   |
|--------------------|-------------------|
| M. Mamadou Diakité | Centre de Sikasso |
|--------------------|-------------------|

## HIÉRARCHIE D

*Préposés Service général*

|                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| MM. Drissa Touré                  | Centre de Ségou   |
| Abdoulaye Touré                   | Centre de Ségou   |
| A. Daniélo Cissé                  | Centre de Ségou   |
| Sékou Coulibaly                   | Centre de Ségou   |
| Yorodian Kéita                    | Centre de Bamako  |
| Mme Diarra, née Henriette Diakité | Centre de Bamako  |
| MM. Amadou Koïté                  | Centre de Bamako  |
| Sékou Kéita                       | Centre de Bamako  |
| Nouhoum Kouyaté                   | Centre de Mopti   |
| Souleymane Traoré                 | Centre de Ségou   |
| Brahima Diallo                    | Centre de Kayes   |
| Mamadou Kéita                     | Centre de Bamako  |
| Karaba Dakuo                      | Centre de Kayes   |
| Alpha Boubacar Koreissi           | Centre de Ségou   |
| Korka Diallo                      | Centre de Kayes   |
| Mme Bâ, née Fanta Dembélé         | Centre de Ségou   |
| MM. Ousmane Sakho                 | Centre de Kayes   |
| Lamine Kanté                      | Centre de Bamako  |
| Mamadou Koné                      | Centre de Bamako  |
| Mamadou Doumbia                   | Centre de Bamako  |
| Adama Touré                       | Centre de Bamako  |
| Cheick Oumar Diallo               | Centre de Ségou   |
| Aly Kéita dit Noumpanzégué        | Centre de Bamako  |
| Samba Bagayoko                    | Centre de Bamako  |
| Mohamed Doumbia                   | Centre de Mopti   |
| Bayaya Traoré                     | Centre de Mopti   |
| Mamadou Saré                      | Centre de Bamako  |
| Mme Kané, née Aminata Fall Gueyé  | Centre de Bamako  |
| MM. Sékou Touré No 2              | Centre de Ségou   |
| Moussa Tounkara                   | Centre de Bamako  |
| Boukadary Tangara                 | Centre de Mopti   |
| Zoumana Sangaré                   | Centre de Bamako  |
| Sékou Kontao                      | Centre de Mopti   |
| Makan Kéita                       | Centre de Bamako  |
| Mmes Soumaré, née Fatoumata Dramé | Centre de Bamako  |
| Coulibaly, née Némétou Coulibaly  | Centre de Ségou   |
| Bagayoko, née Fatoumata Kané      | Centre de Bamako  |
| MM. Malé Tangasigué               | Centre de Ségou   |
| Ismaila Tangara                   | Centre de Mopti   |
| Lassana Diarra                    | Centre de Sikasso |
| Sidi Moctar Sissoko               | Centre de Bamako  |
| Issa Diallo                       | Centre de Bamako  |

*Préposés Service technique*

|                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| MM. Philippe François Emile Fau | Centre de Ségou  |
| Bakary Doumbouya                | Centre de Bamako |

Les agents stagiaires des Postes et Télécommunications dont les noms suivent, qui ont accompli leur année de stage réglementaire, sont titularisés dans leurs emplois et nommés :

*Agents d'exploitation 2e classe, 1er échelon (indice 170)*

M. Tiécoro Touré, pour compter du 14 mai 1970, AC 1 an ;  
M. Louis Déodat Diarra, pour compter du 14 juillet 1970, AC 1 an ;  
Mlle Germaine Diakité, pour compter du 15 juillet 1970, AC 1 an.

*Préposés du Service général 2e classe, 1er échelon (indice 110)*

M. Asmane Yattara, pour compter du 14 mai 1970, AC 1 an ;  
M. Salif Coulibaly, pour compter du 14 mai 1970, AC 1 an ;  
Mme Diakité née Oumou Traoré, pour compter du 7 juillet 1970, AC 1 an ;  
M. Aliou Kéita No 2, pour compter du 16 juillet 1970, AC 1 an ;  
M. Yafouin Goïta, pour compter du 11 août 1970, AC 1 an ;  
M. Moussa Tiégoum Maïga, pour compter du 14 mai 1970, AC 1 an ;  
M. Sadio Sadessy, pour compter du 11 juillet 1970, AC 1 an ;  
M. Tidiani Thiam No 2, pour compter du 14 mai 1970, AC 1 an ;  
M. Yacouba Bagayoko, pour compter du 14 mai 1970, AC 1 an.

*Préposé du Service technique 2e classe, 1er échelon (indice 110)*

M. Ibrahima Koïta, pour compter du 7 juillet 1970, AC 1 an.

Les agents stagiaires, dont les noms suivent, sont soumis à une deuxième année de stage pour compter du 7 juillet 1970.

M. Moussa Koïta ;  
Mme Tounkara née Coumba Camara.

A titre de régularisation et en application des dispositions du décret No 55 PG-RM du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration de plein droit dans les nouveaux corps de la Fonction publique et conformément à la loi No 66-45 AN-RM du 3 août 1966, M. Kamory Kéita, commis des SAFC de 2e classe, 4e échelon (depuis le 2 novembre 1965), en service à la Trésorerie du Mali, à Bamako, est, à compter du 1er juillet 1967, intégré et reclassé dans le corps des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif de 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté civile de 1 an, 7 mois, 28 jours, conservée à l'échelon.

Compte tenu de cette ancienneté, M. Kamory Kéita passe au 4e échelon du grade d'adjoint administratif de 2e classe à compter du 2 novembre 1967 (ancienneté civile épuisée).

M. Kamory Kéita, adjoint administratif de 2e classe, 4e échelon, atteint par la limite d'âge depuis le 31 décembre 1967, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 1971.

22 janvier 1971. — M. Armand Sangaré, nommé premier conseiller à l'ambassade du Mali à Paris, à compter du 13 décembre 1960, est assimilé, à compter de cette même date, à un secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon (indice 917), avec un salaire forfaitaire de 85 000 francs, exclusif de toute indemnité.

A titre de régularisation, la situation administrative de M. Armand Sangaré, est reconstituée comme suit :

- Assimilé à un secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon (indice 1032), à compter du 13 décembre 1962.
- Assimilé à un secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon (indice 1128), à compter du 13 décembre 1964.

Par dérogations aux règles statutaires en matière de promotion, M. Armand Sangaré est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1965 et promu au grade d'assimilation de secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon (indice 1243), à compter du 13 décembre 1965.

A compter du 1er juillet 1967, en application des dispositions du décret No 55 PG-RM du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration de plein droit dans les nouveaux corps de la Fonction publique et conformément à la loi No 66-45 AN-RM du 3 août 1966, M. Armand Sangaré, titulaire du diplôme de l'Ecole nationale des langues orientales et du diplôme de l'Ecole pratique des hautes études (section sciences économiques) de Paris, est intégré à concordance de solde dans le corps des conseillers des Affaires étrangères et nommé conseiller de 3e classe, 3e échelon (indice 460), avec une ancienneté civile de 1 an, 6 mois, 17 jours, conservée à l'échelon.

Est constaté, à compter du 13 décembre 1967, l'avancement automatique au 4e échelon de son grade (indice 490) de M. Armand Sangaré, conseiller des Affaires étrangères, de 3e classe, 3e échelon.

Par dérogation aux règles normales d'avancement au choix, M. Armand Sangaré est inscrit au tableau d'avancement pour le grade de conseiller des Affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, puis promu à ce grade (indice 520) à compter du 13 décembre 1968.

L'intéressé passe au 2e échelon de la 2e classe (indice 550) à compter du 13 décembre 1970.

M. Armand Sangaré est mis à la disposition du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération.

M. Dramane Cissé, contremaître stagiaire du génie civil et des mines, en service au Lycée de Badalabougou, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé contremaître de 2e classe, 1er échelon (indice 170), pour compter du 20 novembre 1968.

Il conserve à l'échelon un an d'ancienneté civile au titre du stage.

Compte tenu de l'ancienneté conservée, l'intéressé passe au 2e échelon de son grade (indice 180) pour compter du 20 novembre 1969 (AC épuisée).

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue solde, pour compter de sa date de signature.

A titre de régularisation, MM. Daouda Boité, Sadia Diané, contremaîtres stagiaires du génie civil et des mines, en service au génie rural et de l'hydraulique rurale, dont l'année de stage réglementaire a expiré le 25 octobre 1968, sont soumis à une nouvelle période d'un an de stage pour compter du 26 octobre 1968.

MM. Daouda Boité, Sadia Diané, contremaîtres stagiaires du génie civil et des mines, qui ont terminé leur seconde période de stage, sont titularisés dans leur emploi et nommés contremaîtres de 2e classe, 1er échelon, du génie civil et des mines (indice 170) pour compter du 26 octobre 1969.

Ils conservent à l'échelon un an d'ancienneté civile au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, les intéressés passent au 2e échelon de leur grade (indice 180) pour compter du 26 octobre 1970 (AC épuisée).

Le présente arrêté prendra effet, du point de vue solde, pour compter de la date de signature.

A titre de régularisation, M. Hema Mahamane, contremaître stagiaire du génie civil et des mines, en service au génie rural et à l'hydraulique rurale, qui a effectué son année de stage réglementaire, est soumis à une seconde période de stage d'un an à compter du 1er novembre 1968.

M. Hema Mahamane, contremaître stagiaire du génie civil et des mines, qui a terminé sa seconde période de stage, est titularisé dans son emploi et nommé contremaître de 2e classe, 1er échelon, du génie civil et des mines (indice 170) pour compter du 1er novembre 1969.

Il conserve à l'échelon un an d'ancienneté civile au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe au 2e échelon de son grade (indice 180) pour compter du 1er novembre 1970 (AC épuisée).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

Sont promus, pour compter du 1er janvier 1970, les maîtres du 2e cycle dont les noms suivent :

*Au grade de maîtres du 2e cycle de 1re classe, 1er échelon (indice 420)*

|                           |                         |
|---------------------------|-------------------------|
| Bakary Diagouraga         | Sanankoroba             |
| Halidou Touré             | Bamako                  |
| Cheick Togala             | Sanankoroba             |
| Mahamane Larab            | Bamako                  |
| Daniel Konaté             | Missira-Plateau         |
| Bandiougou Coulibaly      | IEF - Bamako District I |
| Boubacar Mahamane Traoré  | Minist. information     |
| Mamy Nimaga               | Ségou                   |
| Arouna Dembelé            | Affaires sociales       |
| Mohamed El Moctar Haidara | Bourem I                |
| Mahamane Tiégoum          | Bamako                  |
| Mamadou Moussa Traoré     | MENJS                   |
| Moussa Karabenta          | Macina                  |
| Mamadou Sacko No 1        | Bamako                  |
| Amadou Aguibou Tall       | Poudrière « C »         |
| Nianson Diagouraga        | Dia (Mopti)             |
| Birama Kéita              | République II           |
| Thiermé Traoré            | Sikasso                 |

|                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| Dianguina Coulibaly            | Lafiabougou « B » |
| Sékou Timbo                    | Hamdallaye        |
| Moussa Traoré                  | Goundam Filles    |
| Cheick Tigui Coulibaly         | Kati-Camp         |
| Madani Traoré                  | Hamdallaye « C »  |
| Youssef Traoré                 | Niomirambougou    |
| Séry Traoré                    | Khasso (Kayes)    |
| Mme Diallo née Diogossa Sidibé | Centre com. Ségou |
| Gaoussou Diarra No 2           | Tominian          |
| Bakoroba Traoré                | Markala           |
| Djibril Diarra                 | Konodimini        |
| Afmane Ould Kher               | Ségou             |

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue solde, pour compter de sa date de signature.

Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1969, les maîtres du 2e cycle dont les noms suivent :

*Pour le grade des maîtres du 2e cycle 1re classe, 1er échelon*

|                                |                         |
|--------------------------------|-------------------------|
| Bakary Diagouraga              | Sanankoroba             |
| Halidou Touré                  | Bamako                  |
| Cheick Togala                  | Sanankoroba             |
| Mahamane Larab                 | Bamako                  |
| Daniel Konaté                  | Missira-Plateau         |
| Bandiougou Coulibaly           | IEF - Bamako District I |
| Boubacar Mahamane Traoré       | Minist. information     |
| Mamy Nimaga                    | Ségou                   |
| Arouna Dembelé                 | Affaires sociales       |
| Mohamed El Moctar Haidara      | Bourem I                |
| Mahamane Tiégoum               | Bamako                  |
| Mamadou Moussa Traoré          | MENJS                   |
| Moussa Karabenta               | Macina                  |
| Mamadou Sacko No 1             | Bamako                  |
| Amadou Aguibou Tall            | Poudrière « C »         |
| Nianson Diagouraga             | Dia (Mopti)             |
| Birama Kéita                   | République II           |
| Thiermé Traoré                 | Sikasso                 |
| Dianguina Coulibaly            | Lafiabougou « B »       |
| Sékou Timbo                    | Hamdallaye              |
| Moussa Traoré                  | Goundam Filles          |
| Cheick Tigui Coulibaly         | Kati-Camp               |
| Madani Traoré                  | Hamdallaye « C »        |
| Youssef Traoré                 | Niomirambougou          |
| Séry Traoré                    | Khasso (Kayes)          |
| Mme Diallo née Diogossa Sidibé | Centre com. Ségou       |
| Gaoussou Diarra No 2           | Tominian                |
| Bakoroba Traoré                | Markala                 |
| Djibril Diarra                 | Konodimini              |
| Afmane Ould Kher               | Ségou                   |

Les fonctionnaires des cadres de la douane dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après :

#### CORPS DES INSPECTEURS DES DOUANES

*Pour le grade d'inspecteur de 2e classe, 1er échelon (indice 520)*

Boubacar Travélé, pour compter du 1er janvier 1970.

#### CORPS DES PRÉPOSÉS DES DOUANES

*Pour le grade de préposé des douanes de 1re classe, 1er échelon (indice 200)*

Paul Touré, pour compter du 1er janvier 1970.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue solde, pour compter de la date de signature.

MM. Demba Diallo et Mamadou Diakité, mécaniciens 8e catégorie « A » de la Convention collective fédérale du commerce, respectivement en service à la Direction nationale de la coopération et à la Direction de l'agriculture, ayant effectué un stage de perfectionnement en URSS, sont intégrés dans le corps des contremaîtres du génie civil et des mines et nommés contremaîtres de 2e classe, 1er échelon (indice 170), pour compter du 1er mars 1970.

Le présent arrêté prendra effet, au point de vue solde, pour compter de sa date de signature.

M. Tenguella Bâ, inspecteur du Trésor de 3e classe, 2e échelon, en service à la Trésorerie du Mali, à Bamako, est rayé des contrôles du personnel de la République du Mali et mis à la disposition du Gouvernement de la République du Sénégal.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé.

La sanction disciplinaire d'abaissement d'échelon est infligée à M. Boubacar Kané, contremaître de 2e classe, 2e échelon, du génie civil et des mines depuis le 11 janvier 1969, en service à l'Arrondissement matériel des Ponts et Chaussées, de Bamako.

En application de cette sanction, M. Boubacar Kané est ramené au grade de contremaître de 2e classe, 1er échelon (indice 170).

L'intéressé ayant fait l'objet d'une suspension de solde suivant décision No 173 RG-CAB du 13 novembre 1969 est rappelé à l'activité à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue solde, pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

26 janvier 1971. — Les infirmiers spécialistes dont les noms suivent, admis à l'examen professionnel d'accès au corps des infirmiers d'Etat (session de novembre 1970), sont nommés infirmiers d'Etat de 3e classe, 1er échelon (indice 225), à compter du 1er janvier 1971.

Un rappel d'ancienneté égal au tiers de la durée des services effectués dans le corps d'origine est attribué aux intéressés avec régularisation de situation conformément au tableau en annexe.

Ceux des agents dont l'ancien traitement est supérieur au nouveau en conserveront le bénéfice jusqu'à ce que, par le jeu normal de l'avancement, ils atteignent un indice égal ou supérieur dans le nouveau corps.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue solde, pour compter de sa date de signature.

| <i>Prénom et nom</i>     | <i>Date d'intégration<br/>ancien corps</i> | <i>Nouvelle situation</i> | <i>Date d'effet</i> | <i>ACC</i>               | <i>Adresse</i>        |
|--------------------------|--|---------------------------|---------------------|--------------------------|-----------------------|
| Ibrahima Diaby           | 1er janvier 1949                           | 3e classe, 1er échelon    | 1er janvier 1971    | 7 ans, 4 mois            | Mopti                 |
|                          |  | 3e classe, 2e échelon     | «                   | 5 ans, 4 mois            |                       |
|                          |  | 3e classe, 3e échelon     | «                   | 3 ans, 4 mois            |                       |
|                          |  | 3e classe, 4e échelon     | «                   | 1 an, 4 mois             |                       |
| Oualy Diagouraga         | 1er mars 1952                              | 3e classe, 1er échelon    | 1er janvier 1971    | 6 ans, 3 mois, 10 jours  | Ministère de la santé |
| Mamadou Sanogo           | «  | 3e classe, 2e échelon     | «                   | 4 ans, 3 mois, 10 jours  | HGT                   |
|                          |  | 3e classe, 3e échelon     | «                   | 2 ans, 3 mois, 10 jours  | «                     |
|                          |  | 3e classe, 4e échelon     | «                   | 3 mois, 10 jours         | «                     |
| Manguel Bocoum           | 1er avril 1957                             | 3e classe, 1er échelon    | 1er janvier 1971    | 4 ans, 7 mois            | Pharmacie de Bamako   |
| Mamadou Diarra No 3      | «  | 3e classe, 2e échelon     | «                   | 2 ans, 7 mois            | «                     |
| Ouaraba Konaté           | «  | 3e classe, 3e échelon     | «                   | 7 mois                   | Point « G »           |
| Abdoulaye F. Koné        | 1er janvier 1958                           | 3e classe, 1er échelon    | 1er janvier 1971    | 4 ans, 4 mois            | Pharmapro             |
|                          |  | 3e classe, 2e échelon     | «                   | 2 ans, 4 mois            | «                     |
|                          |  | 3e classe, 3e échelon     | «                   | 4 mois                   | «                     |
| Dianfa Sogodogo          | 1er avril 1958                             | 3e classe, 1er échelon    | 1er janvier 1971    | 4 ans, 3 mois            | Sikasso               |
| Cheick Sylla             | «  | 3e classe, 2e échelon     | «                   | 2 ans, 3 mois            | «                     |
| Cheick M. Sissoko        | «  | 3e classe, 3e échelon     | «                   | 3 mois                   | Nioro                 |
| Seydou Kéita             | «  |                           |                     |                          | Kayes                 |
| Noumouké Kéita           | 1er avril 1959                             | 3e classe, 1er échelon    | 1er janvier 1971    | 3 ans, 11 mois           | HGT                   |
| Adama Diarra             | «  | 3e classe, 2e échelon     | «                   | 1 an, 11 mois            | HGT                   |
| Thiémo N'Diayé           | «  | 3e classe, 3e échelon     | 1er février 1971    | Néant                    | Koulikoro             |
| Ismaila Kamara           | «  |                           |                     |                          | Ségou                 |
| Abdoulaye Doumbia        | «  |                           |                     |                          | «                     |
| Amadou Traoré            | «  |                           |                     |                          | Institut Marchoux     |
| Soumaïla Bengaly         | 1er mai 1959                               | 3e classe, 1er échelon    | 1er janvier 1971    | 3 ans, 10 mois, 20 jours | Sect. No 3, Bamako    |
|                          |  | 3e classe, 2e échelon     | «                   | 1 an, 10 mois, 20 jours  | «                     |
|                          |  | 3e classe, 3e échelon     | 11 février 1971     | Néant                    | «                     |
| Madimansa Kouyaté        | 1er avril 1960                             | 3e classe, 1er échelon    | 1er janvier 1971    | 3 ans, 7 mois            | Pharmapro             |
| Djigui Diakité           | «  | 3e classe, 2e échelon     | «                   | 1 an, 7 mois             | «                     |
| Samou Diakité            | «  | 3e classe, 3e échelon     | 1er juin 1971       | Néant                    | «                     |
| Hamet Sara Coulibaly     | «  |                           |                     |                          | Tombouctou            |
| Binem Dolo               | «  |                           |                     |                          | Bandiagara            |
| Dédéou A. Diarra         | «  |                           |                     |                          | Mopti                 |
| Makamba Sako             | 1er janvier 1962                           | 3e classe, 1er échelon    | 1er janvier 1971    | 3 ans                    | Pharmapro             |
| Nouhoum Samaké           | «  | 3e classe, 2e échelon     | «                   | 1 an                     | Pharmacie Pop.        |
| Sio Samaké               | «  |                           |                     |                          | Sikasso               |
| Bakary Boré              | «  |                           |                     |                          | Institut Marchoux     |
| Koman Kéita              | «  |                           |                     |                          | Service d'hygiène     |
| Demba Sylla              | «  |                           |                     |                          | San                   |
| Wagoumlé S. Ongoïba      | «  |                           |                     |                          | «                     |
| Ibrahima Coulibaly       | «  |                           |                     |                          | Ségou                 |
| Moussa Bathily           | «  |                           |                     |                          | IOTA                  |
| Dioncounda Kéita         | «  |                           |                     |                          | Service d'hygiène     |
| Demba Dembelé            | 6 juillet 1962                             | 3e classe, 1er échelon    | 1er janvier 1971    | 2 ans, 10 mois, 10 jours | ESS                   |
|                          |  | 3e classe, 2e échelon     | «                   |                          |                       |
| Mamadou Sanou dit Traoré | 1er août 1962                              | 3e classe, 1er échelon    | 1er janvier 1971    | 2 ans, 9 mois, 20 jours  | C. Muraz              |
|                          |  | 3e classe, 2e échelon     | «                   | 9 mois, 20 jours         | Bobo                  |
| Ibrahima K. Dembelé      | 1er janvier 1963                           | 3e classe, 1er échelon    | 1er janvier 1971    | 2 ans, 8 mois, 8 jours   |                       |
|                          |  | 3e classe, 2e échelon     | «                   |                          |                       |
| Cyrille Zoumahou         | 1er novembre 1963                          | 3e classe, 1er échelon    | 1er janvier 1971    | 2 ans, 4 mois, 20 jours  | Institut Marchoux     |
|                          |  | 3e classe, 2e échelon     | «                   | 4 mois, 20 jours         |                       |
| Moussa Diawara           | 1er février 1965                           | 3e classe, 1er échelon    | 1er janvier 1971    | 1 an, 11 mois, 20 jours  | ESS                   |
| Seydou Sangaré           | «  | 3e classe, 2e échelon     | 11 janvier 1971     | Néant                    | Bougouni              |
| Gustave Mademba Sy       | 1er novembre 1965                          | 3e classe, 1er échelon    | 1er janvier 1971    | 1 an, 8 mois, 20 jours   | Ségou                 |
|                          |  | 3e classe, 2e échelon     | 11 mars 1971        | Néant                    |                       |
| Mamourou Diakité         | 26 janvier 1966                            | 3e classe, 1er échelon    | 1er janvier 1971    | 1 an, 7 mois, 22 jours   | IOTA                  |
|                          |  | 3e classe, 2e échelon     | 9 mai 1971          | Néant                    |                       |
| Habibou Malinké          | 1er janvier 1970                           | 3e classe, 1er échelon    | 1er janvier 1971    | 4 mois                   | IOTA                  |
| Fanto Traoré             | «  |                           |                     |                          | Sect. No 3, Bamako    |

Un rappel d'ancienneté de trois ans pour service militaire obligatoire est accordé à M. Ménoko Diarra, assistant de 2e classe, 1er échelon, depuis le 1er janvier 1970, en service à l'Asescna (Bamako).

Compte tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe successivement :

- au 2e échelon de son grade (indice 180) pour compter du 1er janvier 1970 ;
- au 3e échelon de son grade (indice 190) pour compter du 1er janvier 1971, AC épuisée.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue solde, pour compter de la date de signature.

La Commission administrative paritaire du corps des contrôleurs des Eaux et Forêts siègera en conseil de discipline pour statuer sur la radiation éventuelle des contrôles de M. Mamadou Fofana, contrôleur des Eaux et Forêts de 3e classe, 3e échelon, en service au secteur de pêche de Mopti.

Cette commission est composée comme suit :

*Président*

Le directeur général de la Fonction publique et du personnel.

*Membre de droit*

Un représentant du ministre de la Production.

Un représentant du ministre des Finances et du Commerce.

Un représentant du ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité.

Quatre membres représentant le personnel, désignés par l'organisation syndicale.

Les membres éliront parmi eux un rapporteur du conseil qui se réunira à la Direction nationale de la Fonction publique et du personnel sur convocation de son président.

La question à poser, à l'exclusion de toute autre, est la suivante :

M. Mamadou Fofana peut-il être rayé des contrôles pour abandon de poste ?

A titre de régularisation, la solde de M. Cheick Gaoussou Kéita, maître du second cycle de 2e classe, 2e échelon, précédemment en service à l'inspection de Bamako, est suspendue à compter du 8 novembre 1968, date à laquelle l'intéressé a été placé sous mandat de dépôt.

M. Cheick Gaoussou Kéita, précédemment en détention préventive, est replacé dans ses droits à la solde pour compter de la date de sa reprise de service et mis à la disposition de la région de Bamako pour servir à l'inspection de Bamako-District II.

Est et demeure rapporté l'arrêté No 730 MT-DNFPP-1 du 23 octobre 1969 susvisé.

M. Fafréba Traoré, titulaire du diplôme de l'Ecole des finances et banques d'Orel (URSS), spécialité « finances et crédits », est nommé contrôleur des finances de 3e classe, 1er échelon (indice 225).

M. Fafréba Traoré est mis à la disposition du ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. M'Pè Bengaly, magistrat de 1re classe, 4e échelon le 5 février 1969 (indice 730), de retour d'un stage, titulaire du doctorat en droit, est intégré à concordance d'indice dans la hiérarchie des magistrats hors classe en qualité de magistrat hors classe, échelle 2 (indice 730).

Il conserve l'ancienneté civile acquise dans la hiérarchie des magistrats.

M. M'Pè Bengaly est remis à la disposition du Secrétariat général du gouvernement.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Les conducteurs d'agriculture stagiaires dont les noms suivent, en service à l'Opération riz, à Ségou, qui ont terminé l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi et nommés conducteurs de 3e classe, 1er échelon (indice 225), pour compter des dates ci-après :

M. Siaka Samaké, pour compter du 27 juin 1970 ;

M. Alassane Diégou Maïga, pour compter du 23 juin 1970.

Ils conservent un an d'ancienneté civile au titre de stage.

M. Cheick Oumar Sy, contrôleur des services économiques de 3e classe, 1er échelon, en service à la direction des Eaux et Forêts, à Bamako, est nommé, par changement de corps, contrôleur des douanes de 3e classe, 1er échelon (indice 225).

M. Cheick Oumar Sy conserve dans son nouveau corps l'ancienneté de service, de grade et d'échelon, acquise dans son corps d'origine.

L'intéressé est mis à la disposition du ministre des Finances et du Commerce pour servir à la Direction nationale de la douane, à Bamako.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

La Commission administrative paritaire des corps des agents d'exploitation et des préposés des Postes et Télécommunications siègera en conseil de discipline pour statuer sur la radiation éventuelle des contrôles des agents désignés ci-dessous :

M. Amady Diallo, agent d'exploitation de 2e classe, précédemment à BKO-RP ;

M. Arouna Koné, agent IEM, précédemment à Mopti-CR ;  
 M. Salif Kanté, agent d'exploitation, précédemment à Bamako TX ;  
 M. Sory Camara, préposé des postes, précédemment à Bamako BCTR ;  
 M. Boubou Tigana, préposé des postes, précédemment à Bamako RM ;  
 M. Abdourahmane Traoré, préposé des postes, précédemment à Bamako RP ;  
 M. Moussa Boré, préposé des postes, précédemment à Bamako Chèques P ;  
 M. Daouda Tangara, préposé des postes, précédemment à Bamako Chèques P ;  
 M. Baba Traoré, préposé des postes, précédemment à San ;  
 M. Mamadou Diakité, préposé des postes, précédemment à Bamako Chèques P ;  
 M. Abdoulaye Traoré, facteur adjoint des postes, précédemment à BKO-BCTR.

Cette commission est composée comme suit :

*Président*

Le directeur général de la Fonction publique et du personnel.

*Membres de droit*

Un représentant du ministre des Transports, des Télécommunications et du Tourisme.

Un représentant du ministre des Finances et du Commerce.

Un représentant du ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité.

Quatre membres représentant le personnel, désignés par l'organisation syndicale.

Les membres éliront parmi eux un rapporteur du conseil qui se réunira à la Direction nationale de la Fonction publique et du personnel sur convocation de son président.

La question à poser, à l'exclusion de toute autre, est la suivante :

Les agents ci-dessus désignés peuvent-ils être rayés des contrôles soit pour abandon de poste ou pour refus de réintégration dans leur cadre ?

Un rappel d'ancienneté de trois ans, pour service militaire obligatoire, est accordé à M. Brahima Singaré, adjoint technique de 2e classe, 1er échelon, en service à l'ASECNA.

Compte tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe au 2e échelon de son grade (indice 355) pour compter du 1er septembre 1970.

Ancienneté civile conservée à l'échelon (un an).

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue solde, pour compter de la date de signature.

Est considéré comme démissionnaire de son emploi pour compter du 12 septembre 1967, M. Ismaïla Touré, technicien du génie civil et des mines, précédemment en service à la Société d'équipements du Mali.

Le présent arrêté annule tout autre acte antérieur contraire en ce qui concerne l'intéressé.

Sont et demeurent rapportés les arrêtés :

No 434 MT-DNFPP-3 du 16 juillet 1970 ;  
 No 760 MT-DNFPP-3 du 27 novembre 1970 et la décision No 4223 MT-DFNPP-3 du 22 octobre 1970 susvisés concernant M. Amadou Traoré.

M. Amadou Traoré, préposé de 1re classe, 5e échelon, des Postes et Télécommunications, en service à Kayes, atteint par la limite d'âge le 31 décembre 1970, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 1971.

M. Sidiki Sangaré, licencié en électronique de l'Ecole polytechnique de Varsovie (Pologne), est intégré dans le corps des ingénieurs de la navigation aérienne au grade de 3e classe, 1er échelon (indice 400).

M. Sidiki Sangaré est mis à la disposition du ministre des Transports, des Télécommunications et du Tourisme pour servir à la Direction de l'aviation civile.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

27 janvier 1971. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre des années 1969 et 1970, les fonctionnaires du corps des commis d'administration dont les noms suivent :

*Année 1969* : Pour le grade de commis d'administration de 1re classe, 1er échelon, MM. Alassane Mody Sy, Direction des Finances, 24 juin 1969, et Tiémoko Ouattara, cercle de Gao, 1er avril 1969.

*Année 1970* : Pour le grade de commis d'administration de 1re classe, 1er échelon, M. Binké Traoré, Direction nationale de la Fonction publique et du personnel, 1er janvier 1970.

Sont promus au titre des années 1969 et 1970, les commis d'administration dont les noms suivent :

*Année 1969* : Au grade de commis d'administration de 1re classe, 1er échelon, MM. Alassane Mody Sy, Direction des Finances, 24 juin 1969, et Tiémoko Ouattara, cercle de Gao, 1er avril 1969.

*Année 1970* : Au grade de commis d'administration de 1re classe, 1er échelon, M. Binké Traoré, Direction nationale de la Fonction publique et du personnel, 1er janvier 1970.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue solde, pour compter de la date de signature.

1er février 1971. — Une disponibilité de deux ans, renouvelable pour convenances personnelles, est accordée à Mme Diabaté, née Aminata Kouyaté, maîtresse du 1er cycle de 2e classe, 1er échelon, en service à l'Ecole fondamentale de Ségou, Hamdallaye I.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressée.

2 février 1971. — La solde de M. Yacouba Traoré, maître du second cycle de 1re classe, 4e échelon, précédemment directeur d'école à San, est suspendue à compter du 20 novembre 1970, date à laquelle l'intéressé a été incarcéré.

A partir du jour de sa libération définitive sur le plan judiciaire, M. Yacouba Traoré est suspendu de ses fonctions en vue de sa traduction éventuelle devant le Conseil de discipline.

M. Yacouba Traoré conserve, le cas échéant, la totalité des prestations à caractère familial.

RECTIFICATIF à l'arrêté No 83 MT-DNFPP-3 du 31 janvier 1970 en ce qui concerne M. Alassane N'Daw, ouvrier de 2e classe, 8e échelon (indice 180) du génie civil et des mines, précédemment en service à la RTM, à Bamako.

*Au lieu de :*

Le présent arrêté, qui prendra effet pour compter du 1er janvier 1970, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Lire :*

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er janvier 1971.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté No 341 MT-DNTSS-SP-2 du 13 juillet 1968 portant intégration des instituteurs ordinaires de 4e classe dans le corps des maîtres du 2e cycle.

Après M. Mahamadou Dramé, instituteur ordinaire 4e classe, dernier avancement le 1er juillet 1966, indice d'intégration 334, 2e classe, 1er échelon, indice nouveau 335, ancienneté conservée au 30 juin 1967, un an, à Kayes.

*Au lieu de :*

M. Oumar N'Diayé, instituteur ordinaire 4e classe, dernier avancement le 1er janvier 1967, indice d'intégration 334, 2e classe, 1er échelon, indice nouveau 335, ancienneté conservée au 30 juin 1967, un an, à Dioïla.

*Lire :*

M. Oumar N'Diayé, instituteur ordinaire 4e classe, dernier avancement le 1er janvier 1967, indice d'intégration 334, 2e classe, 1er échelon, indice nouveau 335, ancienneté conservée au 30 juin 1967, six mois, à Dioïla.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté No 647 MT-DNFPP-2 du 16 octobre 1970 portant révision de situation de certains infirmiers grâciés.

*Au lieu de :*

Le présent arrêté qui prendra effet, du point de vue solde, pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Lire :*

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté No 809 MT-DNFPP-6 du 9 décembre 1970 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs des Eaux et Forêts.

*Au lieu de :*

Il est ouvert un concours professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs des Eaux et Forêts, dont les épreuves se dérouleront à Bamako, centre unique, les 18 et 19 mars 1971.

*Lire :*

Il est ouvert un concours professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs des Eaux et Forêts, dont les épreuves se dérouleront à Bamako et dans les autres chefs-lieux de régions, les 18 et 19 mars 1971.

Le reste sans changement.

#### Ministère de la production

70 MP-CAB. — Par arrêté, les latitudes d'abattage, accordées aux titulaires du permis spécial complémentaire institué par l'article 2 de l'ordonnance No 4 CMLN du 25 janvier 1971, sont ainsi fixées pour l'année 1971 :

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Crocodile . . . . .         | 3 |
| Autruche . . . . .          | 1 |
| Lion . . . . .              | 1 |
| Panthère . . . . .          | 1 |
| Guib . . . . .              | 3 |
| Cob de Buffon . . . . .     | 2 |
| Cob Redeunca . . . . .      | 1 |
| Céphalophe . . . . .        | 5 |
| Ourébie . . . . .           | 3 |
| Gazelle Rufifrons . . . . . | 3 |
| Gazelle Dorcas . . . . .    | 2 |

#### Ministère du développement industriel et des travaux publics

No 60 CAB-MDITP. — ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL portant exonération du matériel d'équipement que la Société Energie du Mali importe pour une extension de ses activités.

Le ministre du Développement industriel et des Travaux publics, le ministre des Finances et du Commerce du Mali,

vu l'ordonnance No 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation des pouvoirs publics en République du Mali ;

vu l'ordonnance No 2 CMLN du 28 novembre 1968 fixant composition du Gouvernement de la République du Mali et les textes subséquents ;

vu la convention de concession du 17 juin 1961 signée entre la République du Mali et la Société Energie du Mali ;

vu l'ordonnance No 29 CMLN en date du 23 mai 1969 portant code des investissements en République du Mali et notamment son article 2, paragraphe 4,

*arrêtent :*

*Article premier.* — Conformément aux dispositions des articles 2, paragraphe 4 et 8 du Code des investissements, la Société Energie du Mali est exonérée des droits et taxes d'importation sur le matériel d'équipement (marché BAM No 3109-130) dont liste jointe, que ladite société importe en vue d'une extension de ses activités.

*Art. 2.* — Le Service des douanes ainsi que le Service des industries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 25 janvier 1971.

*Le ministre des Finances  
et du Commerce :*

LIEUTENANT BABA DIARRA.

*Le ministre  
du Développement industriel  
et des Travaux publics :*

ROBERT TIÉBILÉ N'DAW.

**MATÉRIEL IMPORTÉ AU TITRE DU MARCHÉ BAM 3109-130**

Groupe électrogène constitué de :

- a) deux moteurs Diesel type 16 PA 4 ;
- b) un alternateur Jeumont-Schneider de 4000 kVA. ;
- c) deux accouplements élastiques Geislinger.

Une cellule Velut pour le refroidissement de l'eau brute.

Deux pupitres de contrôle avec dispositif d'égalisation des charges.

Un ensemble de tuyauteries conduisant l'eau, l'huile, le carburant comprimé nécessaires au fonctionnement du groupe.

Un ensemble de câbles électriques assurant le transport de l'énergie produite et les liaisons de contrôle et de commande.

Un ensemble de relais électromagnétique constituant des chaînes d'automatisme de démarrage-mesures et protections.

Un assortiment d'outillage constitué d'outils spéciaux pour interventions sur ce type de moteur.

Une armoire d'excitation de l'alternateur.

Les transformateurs de mesures nécessaires à la synchronisation aux protections et mesures.

Une cellule 5 kW., comprenant : un sectionneur 630 A., un disjoncteur 630 A.

Un tableau de commande, tableau tôle comprenant : appareils de mesures, organes de commandes, organes de réglages.

Un transformateur 3150 kVA. 15/5.5 kW.

**No 65 MDITP. — ARRÊTÉ relatif à la tenue des registres et au mode d'établissement des documents périodiques par les titulaires des titres miniers.**

*Le ministre du Développement industriel et des Travaux publics chargé des mines,*

vu l'ordonnance No 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics au Mali et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée ;

vu le décret No 142 PG du 28 novembre 1970 fixant la composition du gouvernement ;

vu l'ordonnance No 34 CMLN du 3 septembre 1970 portant Code minier en République du Mali ;

vu le décret No 112 PG du 3 septembre 1970 fixant les conditions d'application de l'ordonnance No 34 CMLN du 3 septembre 1970 portant Code minier en République du Mali ;

vu l'arrêté No 7762 S-ET du 8 décembre 1952 portant règlement général sur la recherche et l'exploitation des mines ;

sur proposition du directeur général de la Géologie et des Mines,

*arrête :*

*Article premier.* — Pour l'application de l'article 90, paragraphes 2, 3 et 4 du décret No 112 PG du 3 septembre 1970, tout titulaire de permis de recherche ou de permis d'exploitation devra tenir à jour, pour chaque titre minier et sur le chantier principal de ce périmètre :

1. Un registre d'avancement des travaux où seront mentionnés, mensuellement, tous les faits importants relatifs aux travaux engagés et qui sera conforme au modèle No 1 annexé à l'arrêté ;

2. Un registre de contrôle journalier de la main-d'œuvre destiné à faire apparaître, jour après jour, les chantiers sur lesquels le personnel est utilisé et conforme au modèle No 2 annexé à l'arrêté ;

3. Un registre d'extraction, de stockage, de vente et d'expédition conforme au modèle No 3 annexé à l'arrêté.

Tout titulaire de plusieurs titres miniers fera, en outre, tenir à son domicile, chez son représentant agréé ou au domicile dûment notifié à l'administration de son directeur technique :

4. Un registre récapitulatif sur lequel seront portés, mensuellement et séparément pour chaque titre minier, l'extraction, le stockage, les ventes et les expéditions de minerai. On utilisera, pour cela, un registre conforme au modèle No 3 annexé à l'arrêté dans lequel la colonne « dates » sera remplacée par une colonne « mois », et la colonne « journées d'ouvriers » par une colonne « No des permis ».

5. Un registre récapitulatif sur lequel sera reporté, mensuellement et séparément pour chaque titre minier, le nombre de journées d'ouvriers effectivement utilisées.

*Art. 2.* — Pour l'application de l'article 92, paragraphe 1, du décret No 112 PG du 3 septembre 1970, tout titulaire de titre minier devra adresser, dans la première quinzaine de chaque mois, à la Direction des mines, un rapport mensuel succinct, sous forme de fiche technique, conforme au modèle No 4 annexé au présent arrêté.

Il sera établi une fiche technique pour chaque titre minier.

*Art. 3.* — Pour l'application de l'article 92, paragraphe 2, du décret No 112 PG du 3 septembre 1970, tout titulaire de permis de recherche ou d'exploitation devra adresser, dans le premier mois de chaque année, à la Direction des mines, un état statistique établi pour chaque titre minier, relatif à l'année précédente et comprenant :

Pour les permis d'exploitation :

1. le numéro du titre minier ;
2. la date d'institution ;
3. la date du dernier renouvellement ;
4. un résumé analytique du registre d'avancement des travaux effectués au cours de l'année précédente ;
5. le nombre de journées de travail du personnel « cadre » (ingénieurs et assimilés) ;

6. le nombre de journées de travail du personnel « technicien » ;
7. le nombre de journées de travail du personnel « manœuvre et ouvrier » ;
8. le poids, la nature et la teneur des minerais bruts extraits ;
9. le poids, la nature et la teneur des minerais marchands obtenus ;
10. le poids, la nature et la teneur des différents lots de minerais vendus avec indication des lieux et dates d'expédition et d'embarquement ;
11. l'état des stocks des produits bruts et des produits marchands au 31 décembre ;
12. l'état circonstancié des accidents ayant entraîné une incapacité de travail de plus de quatre jours (noms des victimes, dates, causes apparentes) ;
13. un état des dépenses engagées en travaux de recherches.

Pour les permis de recherche : les mêmes renseignements que ci-dessus, sauf ceux prévus aux points 9, 10 et 11.

Art. 4. — Pour l'application de l'article 92, paragraphe 3, du décret No 112 PG du 3 septembre 1970, tout titulaire de titre minier devra adresser, dans le premier trimestre de chaque année, un rapport exposant de façon détaillée les travaux réalisés au cours de l'année précédente.

Ce rapport traitera successivement les points suivants :

1. Eléments constitutifs de la société et les modifications intervenues au cours de l'année : origine et forme de la société - capital (constitution, répartition, principaux actionnaires) - conseil d'administration - adresse du siège social et du ou des sièges d'exploitation.
2. Rappel succinct des activités antérieures à l'année concernée.
3. Activité de l'année concernée :
  - a) travaux d'exploitation, de prospection et de recherches : situation et description des travaux - itinéraires parcourus - métrage et cubage des ouvrages réalisés - résultats des analyses - personnel et matériel utilisés - dépenses effectuées ;
  - b) travaux préparatoires et d'aménagements : situation - description des travaux et études - essais de traitement des

minerais - résultats acquis - produits extraits - études de rentabilité - personnel et matériel utilisés ;

- c) travaux d'exploitation : situation - caractéristiques des gisements - description des chantiers - méthodes d'exploitation - rendements - emploi des explosifs - traitement et évacuation des produits - cubage des stériles extraits - poids, teneur et nature des minerais marchands produits - exportations ou ventes locales - valeurs des produits au point FOB et au lieu de réalisation - état des stocks en début et en fin d'année - personnel et matériel en service.

4. Résumé des éléments de l'état statistique annuel établi conformément à l'article 3 ci-dessus et comportant, en outre :

- a) la liste nominative et par fonction du personnel de direction et de maîtrise ;
- b) des considérations générales sur l'emploi de la main-d'œuvre ;
- c) des renseignements divers sur le matériel en service.

5. Les plans des travaux accompagnés de coupes et de tout autre document ou renseignement permettant de se rendre compte des caractéristiques des gisements.

6. Les projets de recherches, de développement ou de mise en exploitation pour l'année suivant l'année concernée.

7. Tout renseignement ou suggestion concernant les secteurs géologiques et miniers, d'intérêt général (sécurité, législation, cartes géologiques, etc.).

Art. 5. — Le directeur général de la Géologie et des Mines, les ingénieurs, fonctionnaires et agents qualifiés de la Direction nationale de la Géologie et des Mines ainsi que les fonctionnaires et agents spécialement autorisés par le ministre chargé des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal officiel de la République du Mali* et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 janvier 1971.

Pour le ministre du Développement industriel et des Travaux publics, chargé des mines  
Le directeur de cabinet :  
**B. TOURÉ.**

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES TRAVAUX PUBLICS  
DIRECTION NATIONALE DE LA GÉOLOGIE ET DES MINES

RÉPUBLIQUE DU MALI  
Un peuple - Un but - Une foi

Décret No 112-PG du 3 septembre 1970  
Arrêté No -MDITP du 19  
Modèle No 1

REGISTRE D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Permis de recherches No .....  
Permis d'exploitation No .....  
Nom du titulaire : .....

Le présent registre devra être tenu à ..... par M. ...., directeur technique des travaux.  
Le registre comporte ..... feuillets cotés et paraphés par le directeur général de la Géologie et des Mines ; il doit être présenté à toute réquisition des agents de l'administration qualifiés (ingénieurs, fonctionnaires et agents de la Direction nationale de la Géologie et des Mines, fonctionnaires et agents spécialement autorisés par le ministre chargé des mines).

A ....., le ..... 19.....

Le directeur technique des travaux :

Le directeur général de la Géologie et des Mines :

| Dates | Renseignements relatifs aux travaux exécutés | Observations | Visa de la Direction nationale de la Géologie et des Mines ou du fonctionnaire autorisé |
|-------|--|--------------|---|
|       |  |              |   |





Dénomination de l'entreprise

Modèle No 4

No 66 MDITP. — ARRÊTÉ portant renouvellement autorisation d'exploitation d'une carrière de pierre à bâtir accordée à Mme Hawa Demba, chez M. Abdoulaye Guindo, quartier Bamako-Coura, avenue Mamadou-Konaté, à Bamako.

RAPPORT MENSUEL

Fiche technique

Mois d ..... 19.....

Désignation et No du titre minier : .....

STATISTIQUES

1. Personnel

|  | Effectifs au début du mois | Journées de travail |
|--|----------------------------|---------------------|
| Cadres (ingénieurs et assimilés) . . . . . |                            |                     |
| Techniciens . . . . .                      |                            |                     |
| Manœuvres et ouvriers . . . . .            |                            |                     |

2. Production

|                             |           | Dénomination des chantiers |  |  | Total |
|-----------------------------|-----------|----------------------------|--|--|-------|
| Extraction                  | Stérile { | .....                      |  |  |       |
|                             |           | .....                      |  |  |       |
|                             | Minerai { | .....                      |  |  |       |
|                             |           | .....                      |  |  |       |
| Minerais marchands produits | {         | .....                      |  |  |       |
|                             |           | .....                      |  |  |       |

|                 |   | Ventes locales | Exportations | Total |
|-----------------|---|----------------|--------------|-------|
| Minerais vendus | { | .....          |              |       |
|                 |   | .....          |              |       |

Stocks en fin de mois { .....

Valeur des minerais aux lieux d'extraction : .....

Valeur des minerais au point FOB : .....

ACTIVITÉ - RÉSUMÉ DES TRAVAUX - RÉSULTATS

1. Prospection et recherches.
2. Travaux préparatoires.
3. Exploitation.
4. Observations sur l'emploi de la main-d'œuvre et le matériel.

A ....., le ..... 19.....

Le directeur :

Le ministre du Développement industriel et des Travaux publics,

vu l'ordonnance No 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée ;

vu le décret No 169 PG du 19 septembre 1969 portant composition du gouvernement ;

vu la réglementation en vigueur relative à l'exploitation des carrières en République du Mali ;

vu la réglementation fixant la distance minimum à laquelle peuvent être autorisées, par rapport aux limites des aérodromes du Mali, la construction des routes et pistes, l'ouverture et l'exploitation des carrières ;

vu la réglementation spéciale de sécurité et d'hygiène dans les carrières et leurs dépendances en République du Mali ;

vu la demande de renouvellement formulée le 29 décembre 1970 par Mme Hawa Demba ;

sur la proposition du directeur du Service des mines,

arrête :

Article premier. — Mme Hawa Demba est autorisée, pour une nouvelle période de deux ans, à continuer l'exploitation de sa carrière de pierre à bâtir, sise au pied de la colline des « Grottes », à Bamako, et dont la première autorisation qui lui avait été accordée par l'arrêté No 331 du 8 avril 1970 est arrivée à expiration depuis le 8 juillet 1970.

Art. 2. — Le directeur du Service des mines et le receveur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au Journal officiel de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 janvier 1971.

Pour le ministre et par délégation  
Le directeur de cabinet ;

B. TOURÉ.

No 67 MDITP. — ARRÊTÉ portant renouvellement autorisation d'exploitation d'une carrière de pierre à bâtir accordée à M. Kobo Konaté, demeurant à Mamoudouya, arrondissement de Lontou, cercle de Kayes.

Le ministre du Développement industriel et des Travaux publics,

vu l'ordonnance No 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée ;

vu le décret No 169 PG du 19 septembre 1969 portant composition du gouvernement ;

vu la réglementation en vigueur relative à l'exploitation des carrières en République du Mali ;

vu la réglementation fixant la distance minimum à laquelle peuvent être autorisées, par rapport aux limites des aérodromes du Mali, la construction des routes et pistes, l'ouverture et l'exploitation des carrières ;

vu la réglementation spéciale de sécurité et d'hygiène dans les carrières et leurs dépendances en République du Mali ;

vu la réglementation fixant les redevances pour le ramassage et l'extraction de matériaux sur le domaine public ;

vu la demande de renouvellement formulée le 14 novembre 1970 par M. Kobo Konaté ;

sur la proposition du directeur du Service des mines,

*arrête :*

**Article premier.** — M. Kobo Konaté est autorisé, pour une nouvelle période de deux ans, à continuer l'exploitation de sa carrière de pierre à bâtir, sise au PK 750 jalonnant la voie ferrée à Kayes et dont la première autorisation qui lui avait été accordée par l'arrêté No 38 du 24 janvier 1969 est arrivée à expiration depuis le 24 janvier 1971.

**Art. 2.** — Le directeur du Service des mines et le receveur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au *Journal officiel de la République du Mali* et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 janvier 1971.

*Pour le ministre et par délégation  
Le directeur de cabinet :*

**B. TOURÉ.**

No 68 MDITP. — ARRÊTÉ portant renouvellement autorisation d'exploitation d'une carrière de pierre à bâtir accordée à M. Cheick Oumar Kouyaté, demeurant à Médina-Coura, rue du 18-Novembre, à Bamako.

*Le ministre du Développement industriel et des Travaux publics,*

vu l'ordonnance No 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée ;

vu le décret No 169 PG du 19 septembre 1969 portant composition du gouvernement ;

vu la réglementation en vigueur relative à l'exploitation des carrières en République du Mali ;

vu la réglementation fixant la distance minimum à laquelle peuvent être autorisées, par rapport aux limites des aérodromes du Mali, la construction des routes et pistes, l'ouverture et l'exploitation des carrières ;

vu la réglementation spéciale de sécurité et d'hygiène dans les carrières et leurs dépendances en République du Mali ;

vu la demande de renouvellement formulée le 15 janvier 1971 par M. Cheick Oumar Kouyaté ;

sur la proposition du directeur du Service des mines,

*arrête :*

**Article premier.** — M. Cheick Oumar Kouyaté est autorisé, pour une nouvelle période de deux ans, à continuer l'exploitation de sa carrière de pierre à bâtir, sise au pied de la colline du Point « G », et dont la première autorisation qui lui avait été accordée par l'arrêté No 165 du 30 janvier 1970 est arrivée à expiration depuis le 30 mars 1970.

**Art. 2.** — Le directeur du Service des mines et le receveur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au *Journal officiel de la République du Mali* et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 janvier 1971.

*Pour le ministre et par délégation  
Le directeur de cabinet :*

**B. TOURÉ.**

Par arrêté en date du :

3 février 1971. — MM. Baba Diarra et Moussa Guindo, techniciens du génie civil et des mines de 2e classe, 1er échelon, rentrant du stage de formation d'inspecteurs du cadastre à l'Ecole nationale du cadastre de Toulouse, reçoivent les affectations ci-après :

- a) M. Baba Diarra : chef du Bureau topographique régional de Ségou ;
- b) M. Moussa Guindo : chef du Bureau topographique régional de Gao.

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

### Ministère de la santé publique

Par arrêté en date du :

3 février 1971. — Le docteur Mamadou Koumaré, titulaire du diplôme d'études supérieures de pharmacologie et de toxicologie, est nommé expert pharmacologue et toxicologue.

Avant d'entrer en fonctions, le docteur Koumaré devra prêter le serment prévu par la loi.

### Gouverneur de la région de Kayes

33 GRK-CAB. — Par arrêté en date du 26 janvier 1971, la Coopérative de transports routiers de Kayes, ayant son siège à Kayes, cercle de Kayes, est agréée.

Le commandant de cercle de Kayes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de signature.

38 GRK-CAB. — Par arrêté en date du 28 janvier 1971, est agréée la Coopérative de transports routiers et urbains de Kayes, cercle de Kayes.

Le commandant de cercle de Kayes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de signature.

### Gouverneur de la région de Bamako

71 CG. — Par arrêté en date du 22 janvier 1971, l'ancien village de Tiécouméla situé dans l'arrondissement de Béléko, cercle de Dioila, est éclaté et érigé en deux villages distincts, dénommés respectivement ;

Tiécouméla-Dougoutiguila, avec une population de 565 habitants ;  
et Tiécouméla (village mère), avec une population de 646 habitants.

Ces nouveaux villages restent compris dans le ressort de l'arrondissement d'origine.

La nomination des chefs de village et l'installation des conseils de village se feront en application de l'ordonnance No 43 DI-2 du 28 mars 1959 susvisée, rectifiée par la loi No 59-3 du 4 avril 1959.

### Gouverneur de la région de Ségou

268 RS. — Par arrêté en date du 30 décembre 1970, sont rendus exécutoires les rôles des contributions diverses et taxes assimilées de la région de Ségou concernant l'exercice 1970 s'élevant au total à la somme de 1 484 140 francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 31 décembre 1970.

2 RS. — Par arrêté en date du 13 janvier 1971, sont rendus exécutoires les rôles des contributions diverses et taxes assimilées de la région de Ségou concernant l'exercice 1971 s'élevant au total à la somme de 195 132 410 francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 31 janvier 1971.

8 GRS-CAB. — Par arrêté en date du 22 janvier 1971, sont approuvés les arrêtés municipaux Nos 025-70-CSG et 026-70-CSG du 31 décembre 1970 de la délégation spéciale de la commune de Ségou.

13 GRS. — Par arrêté en date du 26 janvier 1971, sont rendus exécutoires les rôles des contributions diverses et taxes assimilées de la région de Ségou concernant l'exercice 1971 s'élevant au total à la somme de 108 917 505 francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 31 janvier 1971.

### Gouverneur de la région de Mopti

13 GRM-CAB-CE. — Par décision en date du 16 janvier 1971, les personnes physiques dont les noms suivent sont agréées en qualité de commerçants de 6e et 7e catégorie.

Les intéressés sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur concernant le commerce qu'ils sont ainsi autorisés à exercer.

#### Cercle de Mopti

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| Kadry Cissé        | Siège Mopti |
| Souleymane Traoré  | Siège Mopti |
| Bayon Kéou Traoré  | Siège Mopti |
| Koutoubou Bilakoro | Siège Konna |

|                |             |
|----------------|-------------|
| Oumar Diané    | Siège Konna |
| Sidi Kanta     | Siège Mopti |
| Oumarou Traoré | Siège Mopti |
| Sékou Camara   | Siège Mopti |
| Oumarou Cissé  | Siège Konna |

#### Cercle de Niafunké

|             |                 |
|-------------|-----------------|
| Sékou Konta | Siège Saraféré. |
|-------------|-----------------|

## Partie non officielle

### AVIS IMPORTANT

#### Imprimerie Nationale du Mali

L'Imprimerie Nationale du Mali ne pouvant assurer le remplacement des numéros du *Journal officiel* non parvenus à leur destinataire, invite les abonnés administratifs et particuliers à formuler leurs réclamations directement à la direction des Postes de Bamako.

#### Avis d'appel d'offres No 124 pour exécution des travaux d'extension de l'arrondissement du matériel du service des Ponts et Chaussées

La Direction nationale des Travaux publics du Mali lance un appel d'offres pour les travaux d'extension de l'arrondissement du matériel du service des Ponts et Chaussées, situé sur la route de Sotuba, d'un montant approximatif de 120 millions de francs.

Les travaux comprennent :

1. Construction et aménagement d'un hangar atelier de 20 m. x 70 m. à ossature en béton armé et charpente métallique (pièce VII-1 : implantation ; pièce VII-3 : construction et aménagement).
2. Construction d'un bâtiment de 10 m. x 20 m. reliant le hangar atelier projeté, à usage de bureau administratif, magasins et ateliers annexes (pièce VII-3 et VII-4).
3. Transformation du hangar atelier existant et de ses aménagements (pièce VII-2 : installation existante ; pièce VII-3 et VII-4 : installation projetée).
4. Transformation du bâtiment existant « Station de lavage-graissage et ateliers annexes » en un ensemble « Station de lavage-graissage, ateliers de carrosserie peinture et magasin » (pièce VII-5 : installation existante ; pièce VII-6 : installation projetée).
5. Transformation du bâtiment existant « Vestiaire sanitaire-abri pour bicyclettes » en un ensemble « Vestiaire sanitaire » (pièce VII-7 : installation existante ; pièce VII-8 : installation projetée).

6. Construction d'un bâtiment de 6 m. 20 x 14 m. 50 aménagé en infirmerie, poste de gardiennage, bureau de contrôle et de distribution de carburant et lubrifiant (pièce VII-1 : implantation ; pièce VII-9 : construction et aménagement).
7. Construction d'un abri pour îlot de pompe de distribution de carburant (pièce VII-1 : implantation ; pièce VII-10 : construction).
8. Extension du bâtiment abri des véhicules, pour son aménagement en abri de véhicules du personnel de direction et abri de véhicules du personnel d'exécution (pièce VII-11 : installation existante et projet d'extension).
9. Construction d'un abri pour bicyclettes (pièce VII-1 : implantation ; pièce VII-12 : construction).
10. Aménagement du mur de clôture ouest d'un portail supplémentaire ; déplacement du portail existant, doublage de ce portail, dans sa nouvelle position, par une barrière basculante et aménagement d'un passage pour piétons en extrémité de barrière (pièce VII-1 : installation existante, installation projetée).
11. Aménagement des accès et des aires de circulation et de stationnement (pièce VII-1 : aménagements existants, aménagements projetés).

Les soumissionnaires, les matériaux, les fournitures et le matériel devront avoir leur origine dans un des Etats membres de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ou en Suisse.

Le dossier complet d'appel d'offres peut être consulté :

— *Au Mali* : Direction nationale des Travaux publics, avenue de la Liberté, Bamako.

Direction du service des Ponts et Chaussées, avenue de la Liberté, Bamako.

— *A Dakar* : Ambassade du Mali.

— *A Abidjan* : Consulat général du Mali.

Le dossier d'appel d'offres sera envoyé sur demande adressée à la Direction nationale des Travaux publics, avenue de la Liberté, Bamako, moyennant la somme de 50 000 francs.

Le paiement sera effectué par chèque de banque (le chèque de banque est un titre de paiement émis par une banque sur sa trésorerie propre et non sur le compte de son client) établi au nom de M. le régisseur des Travaux publics, à Bamako.

Les offres seront adressées ou remises à M. le directeur général des Travaux publics, Direction nationale des Travaux publics, avenue de la Liberté, Bamako.

Elles devront lui parvenir, sous peine de forclusion, au plus tard le 31 mars 1971, à 12 heures (heure locale).

L'ouverture des plis aura lieu le même jour, à 15 heures (heure locale), à la Direction nationale des Travaux publics, avenue de la Liberté, Bamako.

*Extrait du procès-verbal de délibération des membres de la justice de paix à compétence étendue de Gourma-Rharous.*

L'an mil neuf cent soixante et onze, le quatre janvier,

les membres de la justice de paix à compétence étendue de Gourma-Rharous (République du Mali), composés de :

M. Almoudou Touré, juge de paix, président,  
M. Moussa Diallo, greffier en chef,

se sont réunis en chambre du conseil au Palais de Justice de ladite ville, à l'effet de fixer les dates des audiences de la justice de paix à compétence étendue de Gourma-Rharous pour l'année 1971.

Vu l'article 345 du Code de procédure pénale ;

après en avoir délibéré conformément à la loi, il a été fixé comme suit les dates desdites audiences :

#### AUDIENCES ORDINAIRES

*Civiles et commerciales* : Tous les mardis.

*Correctionnelles et de simple police* : Tous les jeudis.

*Conciliations* : Tous les vendredis.

#### AUDIENCES FORAINES

*Arrondissements de Bambara-Maoudé, Haribomo et Inadiatafane* :

lundi 25 janvier 1971

lundi 19 avril

lundi 19 juillet.

*Arrondissements de Gossi et Ouïnerden* :

lundi 22 février 1971

lundi 17 mai

lundi 22 novembre.

*Arrondissement de Madiakoye* :

lundi 22 mars 1971

lundi 21 juin

lundi 20 décembre.

Dit qu'un extrait de la présente délibération sera publié au *Journal officiel de la République du Mali*.

De tout ce que dessus le présent procès-verbal a été dressé et signé par le président et le greffier les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Gourma-Rharous, le 6 janvier 1971.

*Le greffier en chef :*  
M. DIALLO.

## Annonces

**L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers, aucune annonce à caractère commercial n'est acceptée.**

### INSCRIPTION DE SOCIÉTÉ

*Raison sociale* : Texaco Mali Inc.

*Forme* : Anonyme, selon les lois de l'Etat de Delaware, USA.

*Capital social* : 10 000 dollars, divisé en 100 actions de 100 dollars à émettre et libérer en numéraires.

*Objet social* : Recherche, extraction, traitement, chimie, transport, commerce de tous hydrocarbures et produits miniers et leurs dérivés, exploitation de brevets et marques et opérations de toute nature pouvant s'y rattacher même indirectement, même par voie de participation sous n'importe quelle forme.

*Siège social* : 229, South State Street, Dover, comté de Kent, Etat de Delaware, USA.

*Etablissement local* : Bamako.

*Durée* : illimitée à compter du 14 mai 1970, date de constitution.

*Premiers administrateurs* : L. W. Folmar, président directeur général ; A. C. DeCrane Jr, président ; R. C. Shields et D. F. Beaumont, vice-présidents, de nationalité américaine, demeurant au siège social.

*Dépôt des pièces constitutives* : au greffe du Tribunal de première instance de Bamako, le 8 février 1971.

*Inscription au Registre du commerce* : requise le même jour.



### SOCIÉTÉ MALIENNE DE PLOMBERIE

Société à responsabilité limitée au capital de 10 millions de francs  
Siège social : Bamako, avenue de la Nation

Suivant acte sous seings privés en date, à Bamako, du 21 janvier 1971, enregistré, déposé au Greffe du tribunal de Bamako suivant acte No 6, du 5 février 1971, enregistré dite ville le 9 février 1971, a été réalisée la cession de parts sociales suivante, chaque part sociale étant de 5000 francs par M. Georges van Oost, es-qualité, à Mlle Elke van Caeyzele, 1099 parts sociales sur les 1899 parts sociales lui appartenant.

*Pour extrait et mention* :  
LA GÉRANCE.

### COMPAGNIE MALIENNE POUR TOUS APPAREILLAGES MÉCANIQUES « COMATAM »

Société à responsabilité limitée au capital de 1 million de francs  
Siège social : Bamako, quartier de Niaréla

Suivant procès-verbal de délibération tenant lieu d'assemblée générale extraordinaire des associés en date, à Bamako, du 4 février 1971, enregistré, déposé au Greffe du tribunal de Bamako suivant acte No 7, du 6 février 1971, enregistré, et par modification de l'article 19 des statuts l'exercice social est fixé du 1er janvier au 31 décembre de chaque année sauf pour celui en cours allant exceptionnellement du 1er juin 1970 au 31 décembre 1970.

*Pour extrait et mention* :  
LA GÉRANCE.

KOULOUBA — IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI